

PROCES-VERBAL CONSEIL MUNICIPAL du 29 septembre 2014

Date de la convocation : 22 septembre 2014
Délibérations transmises en Préfecture et publiées le 2 octobre 2014

L'an deux mil quatorze, le vingt-neuf septembre à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de la Ville des HERBIERS s'est réuni au lieu habituel de ses séances, Espace Herbauges, sous la présidence de Mme Véronique BESSE, Député-maire.

Présents :

Véronique BESSE – Roger BRIAND – Thierry BERNARD – Jean-Marie GIRARD – Rita BOSSARD – Jean-Yves MERLET – Angélique REMIGEREAU – Anne-Marie TILLY - Patrice BOUANCHEAU – Odile PINEAU – Stéphane RAYNAUD – Laëtitia ALBERT - Estelle SIAUDEAU – Marie-Annick MENANTEAU – Jean-Marie GRIMAUD – Joseph CHEVALLEREAU – Maryvonne GUERIN – Julien MORAND - Aurélie BILLAUD – Jean-Marie RAUTUREAU – Manuella LOIZEAU – Lilian BOSSARD – Cécile GRIMPRET – Christophe VERONNEAU – Isabelle CHARRIER-FONTENIT – Christophe GABORIEAU – Karine BAIZE – Françoise LERAY - Alain ROY - Yannick PENTECOUTEAU –Thierry COUSSEAU – Patricia CRAVIC

Excusée :

Myriam VIOLLEAU a donné pouvoir à Françoise LERAY

Nombre de conseillers en exercice : 33

Nombre de conseillers présents : 32

Nombre de conseillers votants : 33

En vertu de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal nomme, à l'unanimité, Jean-Yves MERLET, en qualité de secrétaire de séance.

Mme le Député-maire ouvre la séance et soumet au vote du Conseil municipal le procès-verbal de la séance du 7 juillet 2014 : adoption à l'unanimité (une abstention de M. ROY).

En préambule, Mme le Député-maire présente la nouvelle DGS de la mairie des Herbiers, Mme Carol LENFANT.

1 - PRESENTATION DU RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF – EXERCICE 2013

Présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif par la Nantaise des Eaux.

Intervention de Thierry COUSSEAU pour le groupe « Les Herbiers, Pour un Avenir Solidaire » :

"Concernant la station d'épuration, vous expliquez qu'elle a une capacité de 25000 habitants et vous dites qu'elle est, aujourd'hui, au plus haut de ses capacités. Est-ce le fait qu'il y ait beaucoup d'eau pluviale qui arrive dans la station ? Quelles mesures proposez-vous pour remédier à ce problème ?"

Réponse de la Nantaise des Eaux Services :

La Nantaise des Eaux Services confirme que la station d'épuration de La Dignée a une capacité de 25000 équivalents habitants. Elle explique qu'un habitant ne représente pas une personne dans la station mais se mesure par rapport à un volume de pollution à traiter. Aux Herbiers, une quantité importante de l'eau traitée provient des industriels. Ces effluents sont aussi quantifiés en termes d'équivalent habitant. Ils prennent une place importante. En effet, les effluents provenant des abattoirs ou des entreprises agroalimentaires sont très pollués. ils vont représenter un nombre important d'équivalent habitant.

Ensuite, la station d'épuration est en surcharge hydraulique parce qu'il y a une quantité importante d'eaux pluviales qui arrivent et cela provoque des débordements de la station lorsque la pluviométrie est forte. La Nantaise des Eaux Services fait remarquer que la station d'épuration est en limite de capacité pour ce que l'on appelle la part hydraulique (la part « débit reçu »), mais qu'elle n'est pas en limite de capacité pour la partie « traitement » (environ 50% de sa capacité). Pour conclure, la société indique qu'il y a encore de la place dans cette station si elle parvient à limiter la quantité d'eaux pluviales reçues.

Intervention d'Alain ROY pour le groupe « Vivre et Agir ensemble » :

"Vous avez dit que vous aviez fait 400 contrôles. Quels sont les résultats de ces contrôles de conformité par rapport aux raccordements entre eaux pluviales et eaux usées ?"

Réponse de la Nantaise des Eaux Services :

La Nantaise des Eaux Services confirme qu'elle réalise en moyenne 400 contrôles de conformité des branchements par an. Elle précise qu'il y a environ un quart des raccordements qui ne sont pas conformes et que suite à ces contrôles, les abonnés reçoivent un rapport qui décrit l'état de leurs branchements. Elle indique que les abonnés concernés doivent ensuite se mettre en conformité via des travaux.

Conformément à l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le maire doit présenter au Conseil municipal un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif.

Ce rapport, reçu en juin dernier, contient une présentation générale du service ainsi que, en application des articles D.2224-1 à 5 du Code Général des collectivités territoriales, les indicateurs techniques (qualité, volume, ...) et financiers (tarification, ...).

De plus, en application de l'article L.1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Commission Consultative des Services Publics Locaux, dont la création est obligatoire dans les communes de plus de 10 000 habitants, s'est réunie le 2 septembre dernier afin d'examiner le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement.

Il est indiqué que le rapport et l'avis du Conseil municipal seront mis à la disposition du public à la mairie dans les conditions visées à l'article L. 1411-13 du Code Général des Collectivités Territoriales. Le public sera avisé par voie d'affiche apposée en mairie au moins un mois.

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir prendre acte du compte-rendu de gestion du service public d'assainissement collectif de l'exercice 2013.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.1411-13, L.1413-1, L.2224-5 et D.2224-1 à 5,

Vu le contrat de délégation de service public du 20 octobre 2004 conclu entre la Ville des HERBIERS et la Société Nantaise des Eaux Services pour une durée de 12 ans (à partir du 1^{er} janvier 2005),

Vu le rapport d'activité 2013 remis par le délégataire,

Vu l'avis favorable de la Commission Consultative des Services Publics Locaux du 2 septembre 2014,

Vu l'avis favorable de la commission Développement économique et Grands travaux du 9 septembre 2014,

Vu le rapport de M. Jean-Yves MERLET,

- prend acte du compte-rendu de gestion du service public d'assainissement collectif de l'exercice 2013.

2 - PRESENTATION DU RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC POUR L'EXPLOITATION D'UN RESEAU DE CHALEUR AVEC CHAUFFERIE BIOMASSE – EXERCICE 2013

Conformément à l'article L.1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, le délégataire produit chaque année avant le 1^{er} juin à l'autorité délégante un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité du service. Ce rapport est assorti de l'annexe permettant à l'autorité délégante d'apprécier les conditions d'exécution du service public. Dès communication de ce rapport son examen est mis à l'ordre du jour de la plus prochaine réunion d'assemblée délibérante qui en prend acte. Le maire doit présenter au Conseil municipal ce rapport annuel sur le prix et la qualité du service public pour l'exploitation d'un réseau de chaleur avec chaufferie biomasse.

Reçu en juin dernier, il contient des données financières et une analyse technique du service.

De plus, en application de l'article L.1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Commission Consultative des Services Publics Locaux s'est réunie le 2 septembre dernier afin d'examiner le rapport sur le prix et la qualité du service public pour l'exploitation d'un réseau de chaleur avec chaufferie biomasse.

Il est indiqué que le rapport et l'avis du Conseil municipal seront mis à la disposition du public à la mairie dans les conditions visées à l'article L. 1411-13 du Code Général des Collectivités Territoriales. Le public sera avisé par voie d'affiche apposée en mairie au moins un mois.

Il est donc proposé au Conseil municipal de bien vouloir prendre acte du rapport de gestion du service public pour l'exploitation d'un réseau de chaleur avec chaufferie biomasse de l'exercice 2013.

Intervention de Roger BRIAND :

Le contrat de délégation de service public (affermage) court depuis le 1^{er} septembre 2012 avec la société DALKIA pour une durée de 12 ans. La chaufferie bois (960 KW) et le réseau de chaleur (2660 ml dont 760 construits en 2011) ont été réalisés en 2008 et gérés par un contrat d'exploitation jusqu'en 2012, date où le mode de gestion a évolué pour un meilleur retour financier à la commune.

Sites desservis par ce mode de chauffage :

CCAS : Les Genêts, la cuisine centrale, l'EHPAD de la Clairefontaine, l'EHPAD des Chênes

Ville des Herbiers : le centre Notre Dame, les vestiaires Massabielle, le pôle artistique (Tour des arts)

CCPH : le DOJO.

Résultats 2013 : déficit de 40 000 € pour 24 500 € de redevance versée à la Ville.

Intervention de Thierry COUSSEAU pour le groupe « Les Herbiers, Pour un Avenir Solidaire » :

"DALKIA semble perdre de l'argent sur ce contrat tout en versant 25 K€ à la Ville, est-ce que durablement, cela peut continuer ainsi ?"

Réponse de Roger BRIAND :

Après avoir analysé le rapport financier de DALKIA France, Monsieur BRIAND indique qu'il n'est pas inquiet concernant la situation financière de cette entreprise. Il précise qu'elle perd peut-être un peu d'argent mais pas la somme constatée.

Réponse de Jean-Marie GIRARD :

Monsieur GIRARD ajoute que généralement dans le cadre d'une délégation de service public, l'entreprise affiche au départ un déficit et plus tard un bénéfice. C'est un équilibre sur l'ensemble du contrat. Il fait également savoir que DALKIA étant une société nationale, les déficits des Herbiers sont rééquilibrés par les bénéfices issus de délégations de service public plus anciennes.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.1411-3, L.1413-1, R. 1411-7,

Vu le contrat de délégation de service public du 1^{er} août 2012 conclu entre la Ville des HERBIERS et la Société DALKIA France (à partir du 1^{er} septembre 2012),

Vu le rapport d'activité 2013 remis par le délégataire,

Vu l'avis favorable de la Commission Consultative des Services Publics Locaux du 2 septembre 2014,

Vu l'avis favorable de la commission Développement économique et Grands travaux du 9 septembre 2014,

Vu le rapport de M. Roger BRIAND,

- prend acte du rapport de gestion du service public pour l'exploitation d'un réseau de chaleur avec chaufferie biomasse de l'exercice 2013.

3 - TRANSFERT DE LA COMPETENCE « CREATION ET GESTION D'UNE EPICERIE SOLIDAIRE » A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DES HERBIERS

Par délibération du 9 juillet 2014, le Conseil de communauté a décidé de modifier l'article 7.2.4 (Action sociale d'intérêt communautaire) de ses statuts par l'adoption de la compétence « création et gestion d'une Epicerie solidaire », à compter du 1^{er} janvier 2015. Ainsi, par courrier recommandé du 21 juillet 2014, la Communauté de Communes du Pays des Herbiers a demandé au « *Conseil municipal de délibérer afin d'adopter cette refonte statutaire...* ».

Le dispositif d'épicerie solidaire existe depuis plusieurs années sur la Ville des HERBIERS. Il consiste à proposer des produits de base vendus 10 % du prix du marché aux personnes ayant des ressources limitées ; en fonction de la composition du ménage et du revenu, un budget à l'épicerie est alloué aux bénéficiaires. Des ateliers sont également organisés : le public peut réaliser des recettes, apprendre à respecter un budget,... Un référent social coordonne et anime l'Epicerie ; il travaille en étroite relation avec les partenaires sociaux du secteur.

Il est précisé que, dans le cadre de ce transfert de compétence, l'épicerie solidaire communale deviendra alors intercommunale.

Mme le Député-maire précise que cette délibération s'inscrit dans une démarche d'équité avec les autres communes.

Intervention de Patricia CRAVIC pour le groupe « Les Herbiers, Pour un Avenir Solidaire » :

"Concernant le fonctionnement de cette nouvelle Epicerie Solidaire, qui va instruire les demandes ? Jusqu'ici, c'est une personne au niveau de la Ville des Herbiers, est-ce que ce sera la même personne pour toutes les communes ? Est-ce qu'il y aura une personne dans chaque commune ?" Qui seront justement ces personnes ?

Réponse de Rita BOSSARD :

Madame BOSSARD indique que c'est Emilie DURAND qui continuera de s'occuper de l'Epicerie Solidaire.

Intervention de Patricia CRAVIC pour le groupe « Les Herbiers, Pour un Avenir Solidaire » :

"Je pense qu'il y a une surcharge de travail pour Emilie DURAND puisqu'il y a un certain nombre de justificatifs qui sont demandés pour instruire chaque demande ce qui accroît la charge de travail. Que pensez-vous mettre en œuvre pour qu'elle ait justement la possibilité d'instruire toutes ces demandes ?"

Réponse de Rita BOSSARD :

Madame BOSSARD rappelle que la création d'un poste de travailleur social va être proposée au Conseil municipal pour justement faire face à cet accroissement temporaire d'activité.

Intervention de Patricia CRAVIC pour le groupe « Les Herbiers, Pour un Avenir Solidaire » :

"Concernant les justificatifs, est-ce qu'ils seront demandés pour chaque commune exactement comme pour la Ville des Herbiers ?"

Réponse de Rita BOSSARD :

Madame BOSSARD explique que toutes les communes seront basées sur les mêmes critères.

Intervention de Patricia CRAVIC pour le groupe « Les Herbiers, Pour un Avenir Solidaire » :

"Concernant le transport des personnes qui habitent dans ces communes extérieures, comment vont-elles pouvoir accéder à l'Epicerie Solidaire, quand on sait que le problème de mobilité est un problème récurrent qui se pose déjà sur la Ville des Herbiers pour les personnes éloignées de l'Epicerie ?"

Réponse de Mme le Député-maire:

Madame le Député-maire indique que la mobilité est une question importante et que ce problème touche tous les services. Elle évoque l'exemple du demandeur d'emploi qui habite dans une commune autre que les Herbiers et qui souhaite se rendre à Pôle Emploi.

Madame le Député-maire fait remarquer qu'on a la chance d'avoir dans notre canton des solidarités familiales ou de voisinage et que même si ce n'est pas le cas pour tout le monde, il est important d'en tenir compte.

Elle ajoute que les maires des communes proches des Herbiers sont conscients de ce problème et qu'ils sont prêts à mettre en œuvre au niveau des CCAS des moyens pas forcément financiers mais humains pour accompagner les personnes qui en auraient besoin.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 5211-17,

Vu la délibération du Conseil de Communauté du 9 juillet 2014 portant modification des statuts,

Vu le courrier recommandé du 21 juillet 2014 de la Communauté de Communes du Pays des Herbiers demandant au « *Conseil municipal de délibérer afin d'adopter cette refonte statutaire...* »,

Vu l'avis favorable de la commission Finances et Administration générale du 11 septembre 2014,

Vu le rapport de Mme Rita BOSSARD,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve le transfert à la Communauté de Communes du Pays des Herbiers de la compétence « création et gestion d'une Epicerie solidaire », à compter du 1^{er} janvier 2015.

4 - DEFAUT D'ENTRETIEN NORMAL DE LA VOIE PUBLIQUE RUE DU MOULIN – LIEU-DIT LES PEUX – PRISE EN CHARGE DIRECTE DU SINISTRE SUBI PAR MME CLEMENCE NAULET

Au titre de l'article L.2321-2 20° du Code Général des Collectivités Territoriales, la commune est tenue d'entretenir ses voies publiques. Aussi, en cas d'accident sur sa voirie, une présomption de faute pèse sur la collectivité pour défaut d'entretien normal de l'ouvrage.

Le 18 juillet 2014, en circulant rue du Moulin au lieu-dit Les Peux, un bloc d'enrobé entourant une bouche d'égout s'est descellé lors du passage du véhicule de Mme Clémence NAULET et a endommagé la roue arrière gauche. Le dommage matériel s'élève à 75,58 € T.T.C (remplacement valve).

Après intervention des services techniques sur la voie, l'excavation représentait une profondeur de 4/5 cm, ce qui constituait un danger pour l'usager normalement prudent.

Au regard des circonstances de l'espèce, la responsabilité de la Ville est engagée pour défaut d'entretien normal de la voie publique et la collectivité doit donc intervenir pour la prise en charge directe de ce sinistre en sa qualité de propre assureur.

Intervention de Thierry COUSSEAU pour le groupe « Les Herbiers, Pour un Avenir Solidaire » :

"Vous dites que la commune est responsable du maintien en bon état des routes et des trottoirs. Si une personne se casse une jambe à cause d'un trottoir mal entretenu, ce n'est pas la Sécurité Sociale qui va payer mais bien la commune qui sera responsable. On risque d'avoir des problèmes parce qu'une commune ne peut pas assurer un entretien parfait de sa voirie."

Réponse de Mme le Député-maire:

Madame le Député-maire indique que la municipalité, que ce soit aux Herbiers ou dans les autres communes, a une responsabilité étendue en cas d'accident sur son domaine public. Elle constate que

lorsqu'une personne est victime d'un petit désagrément ou d'un désagrément plus important, elle se retourne facilement vers la commune. Madame le Député-maire ajoute que cela se passe en toute légalité et que la municipalité ne peut pas fermer les yeux.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2321-2 20°,
Vu la demande d'indemnisation formulée par Mme NAULET pour le dommage matériel subi sur la voie publique rue du Moulin le 18 juillet dernier,
Vu l'avis favorable de la commission Finances et Administration générale du 18 septembre 2014,
Considérant la responsabilité de la Ville pour défaut d'entretien normal de la voie publique,
Vu le rapport de M. Jean-Yves MERLET,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide le remboursement des frais suivants à Mme Clémence NAULET : 75,58 € T.T.C pour le remplacement de la valve de la roue arrière gauche de son véhicule,
- charge Mme le Député-maire, ou l'Adjoint délégué, de prendre tout acte nécessaire au règlement amiable de cette situation,
- précise que le montant sera prélevé sur les crédits prévus à cet effet au compte 020-6227 du budget principal.

5 - LOCATION D'UN EMPLACEMENT SUR LA PARCELLE CADASTREE SECTION AS N°109 SISE Z.I DE LA BUZENIERE – RUE EDOUARD BRANLY : CONCLUSION D'UN BAIL AVEC LA S.A ORANGE

Par bail du 30 novembre 1999 modifié par avenant n°1 du 30 novembre 2006, la Ville a autorisé la S.A ORANGE à exploiter des réseaux de télécommunications (installation d'antennes-relais) sur la parcelle cadastrée section AS n°109 sise Z.I de la Buzenièrre – rue Edouard Branly.

Le présent bail venant à échéance le 30 novembre 2014 dans le cadre de sa tacite reconduction et l'opérateur souhaitant poursuivre l'exploitation du site, il est proposé de conclure un nouveau bail avec prise d'effet au 1^{er} décembre 2014 et selon les dispositions suivantes :

- objet : location d'un emplacement de 20 m² situé sur la parcelle cadastrée section AS n°109.
- durée/résiliation : 12 ans à compter du 1^{er} décembre 2014 sauf résiliation par l'une ou l'autre des parties moyennant un préavis de 24 mois.
- loyer/révision : loyer annuel de 2 200 € nets augmenté annuellement de 2 %.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code civil,
Vu le contrat de bail conclu le 30 novembre 1999 entre le Ville et la S.A. Orange pour la location de la parcelle AS n°109,
Vu le courriel de la S.A. ORANGE du 25 avril 2014 sollicitant le renouvellement de la convention sur ladite parcelle pour la poursuite de son activité sur le site communal,
Vu l'avis favorable de la commission Finances et Administration générale du 18 septembre 2014,
Vu le rapport de M. Jean-Marie GIRARD,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide la location de la parcelle cadastrée section AS n°109 portion sise Z.I de la Buzenière – rue Edouard Branly au profit de la S.A ORANGE pour lui permettre de continuer l'exploitation des réseaux électriques et de télécommunications,
- approuve le projet de bail ci-annexé et autorise, Mme le Député-maire, ou l'Adjoint délégué, à le signer,
- précise que la recette correspondante sera imputée au compte 822-757 du budget principal 2014.

6 - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

1 - Propositions au titre du développement des services

Direction Générale des Services

- Service Informatique

Dans le cadre de la valorisation de l'apprentissage sur le territoire et afin de permettre à des jeunes de se former aux métiers de technicien en maintenance informatique, il est proposé au conseil municipal de créer un emploi temporaire de technicien support et services à pourvoir par le biais d'un contrat d'apprentissage au sein du service Systèmes d'information sur le grade d'adjoint technique de 2^{ème} classe.

Ce contrat d'apprentissage sera signé pour une durée de 3 ans du 1^{er} octobre 2014 au 30 juin 2017 en vue de la préparation par le jeune apprenti d'un baccalauréat professionnel SEN (Systèmes électroniques et numériques).

- Service Culturel / école de musique

Depuis plusieurs années, un cours de percussions était assuré à l'école de musique par une association. Or, le musicien qui dispensait ce cours a quitté la région et la structure n'est pas en mesure de le remplacer. Dans ces conditions, il est proposé de créer un emploi de manière à recruter temporairement un agent pour assurer ainsi le maintien de cette classe. L'emploi serait créé sur le grade d'Assistant d'enseignement artistique à temps non complet, à raison de 3h par semaine (15%).

Direction des Services Techniques

- Service Urbanisme

Suite au départ à la retraite au 1^{er} novembre 2014 d'un instructeur du droit des sols du service urbanisme sur grade de Technicien Principal de 2^{ème} classe, un agent a été recruté par voie de mutation afin de pourvoir à son remplacement.

Cet agent, titulaire du grade d'Adjoint Technique Principal 1^{ère} classe, prendra ses fonctions le 1^{er} octobre 2014 en vue d'une période de tuilage sur le poste.

Dès lors, il est proposé de créer un emploi temporaire sur le grade d'Adjoint Technique Principal 1^{ère} classe du 1^{er} octobre au 30 octobre 2014 puis de transformer le poste de Technicien Principal de 2^{ème} classe en Adjoint Technique Principal 1^{ère} classe à compter du 1^{er} novembre 2014.

- Service Espaces Verts

Suite au départ à la retraite au 1^{er} octobre 2014 du responsable du service espaces verts sur grade de Technicien Principal de 1^{ère} classe, un agent a été recruté par voie de mutation afin de pourvoir à son remplacement.

Cet agent, titulaire du grade de Technicien principal 2^{ème} classe prendra ses fonctions le 16 octobre 2014.

Dès lors, il est proposé de transformer le poste de Technicien Principal de 1^{ère} classe en Technicien Principal de 2^{ème} classe à compter du 1^{er} octobre 2014.

Direction des Affaires sociales

Dans le cadre d'un accroissement temporaire d'activité au sein des affaires sociales pour l'instruction et le suivi de public en difficulté, il est proposé la création d'un poste de travailleur social du 1^{er} octobre au 31 décembre 2014 sur le grade d'assistant socio-éducatif à raison de 7h par semaine (20 %) sur la base de l'article 3-1° de la loi du 26 janvier 1984.

Direction des Ressources Humaines

- Service Ressources humaines

La gestion statutaire et la paie des agents du CCAS sont assurées par la Ville depuis le 1^{er} septembre 2014 soit environ 180 agents permanents et non permanents.

Lors du conseil municipal du 7 juillet 2014, un poste a été créé à cet effet sur le grade d'adjoint administratif 2^{ème} classe. Suite au recrutement réalisé, il est proposé de transformer le poste d'adjoint administratif 2^{ème} classe en adjoint administratif principal 2^{ème} classe correspondant au grade de l'agent retenu.

- Service Action éducative / animation jeunesse :

Dans le cadre de l'organisation de la parade de Noël qui aura lieu le 13 décembre 2014, il est proposé de créer un poste de coordinateur sur le grade d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe à temps complet du 30 septembre 2014 au 31 décembre 2014 sur la base de l'article 3- 1° de la loi de 1984.

Ces missions seront les suivantes :

- planifier, organiser et suivre les différentes opérations relatives à la mise en œuvre de la parade,
- coordonner les différents intervenants (associations, services municipaux, bénévoles...),
- animer les différents ateliers de fabrication des chars et des costumes,
- suivre le budget.

Ce poste temporaire sera rattaché hiérarchiquement au service animation jeunesse.

- Service Action éducative / scolaire :

Afin de faciliter l'annualisation du temps de travail d'un agent occupant à la fois le poste d'agent de restauration scolaire sur le temps du midi et celui d'animateur de l'accueil de loisirs enfance, il est proposé au conseil municipal de prolonger le poste d'agent temps du midi jusqu'au 31 août 2015 (*au lieu du 3 juillet 2015*) à raison de 5.4 h par semaine sur le grade d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe. Cette prolongation est une simplification administrative de la gestion du temps de travail de l'agent et n'a pas d'incidence budgétaire.

Mme le Député-maire en profite pour saluer le départ en retraite de trois agents qui auront marqué la commune (Mrs ROIRAND, BENETEAU, CHARBONNEAU).

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu l'avis favorable de la commission Finances et Administration générale du 18 septembre 2014,

Vu le rapport de M. Roger BRIAND,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide la création des emplois suivants :

- . un contrat d'apprentissage sur le grade d'adjoint technique de 2^{ème} classe pour 3 ans,

- . un poste d'Assistant d'enseignement artistique à temps non complet, à raison de 3 h par semaine (15%),
 - . un poste d'Adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps complet, du 1^{er} octobre au 31 octobre 2014, sur la base de l'article 3- 1° de la loi de 1984.
 - . un poste de coordinateur sur le grade d'Adjoint d'animation 2^{ème} classe à temps complet du 30 septembre 2014 au 31 décembre 2014 sur la base de l'article 3- 1° de la loi de 1984.
 - . un poste de travailleur social à temps non complet, du 1^{er} octobre au 31 décembre 2014, sur le grade d'Assistant socio-éducatif, à raison de 7h par semaine (20 %) sur la base de l'article 3- 1° de la loi du 26 janvier 1984.
- décide la transformation des emplois suivants :
- . un poste de Technicien principal de 2^{ème} classe en Adjoint technique principal de 1^{ère} classe à compter du 1^{er} novembre 2014
 - . la prolongation d'un poste d'agent scolaire jusqu'au 31 aout 2015 à raison de 5.4 h par semaine sur le grade d'Adjoint d'animation de 2^{ème} classe
 - . un poste de Technicien Principal de 1ère classe en Technicien Principal de 2^{ème} classe à compter du 1^{er} octobre 2014
 - . un poste d'Adjoint administratif de 2^{ème} classe en adjoint administratif Principal de 2^{ème} classe,
- précise que les crédits nécessaires seront prélevés au chapitre 012 du budget principal 2014.

7 - ATTRIBUTION DE SUBVENTION CULTURELLE

Dans le cadre de sa politique de soutien à la vie associative culturelle, les commissions Culture et Finances et Administration générale proposent d'attribuer la subvention suivante :

Nom de l'association	Montant	Imputation
<u>Subvention culturelle</u>		
LUDOTHEQUE FAMILLES RURALES	4 000,00 €	33 - 6574
TOTAL	4 000,00 €	

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales,
 Vu la demande de subvention de ladite association,
 Vu l'avis favorable de la commission Culture du 2 septembre 2014,
 Vu l'avis favorable de la commission Finances et Administration générale du 18 septembre 2014,
 Vu le rapport de Mme Anne-Marie TILLY,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve la subvention sus-désignée,
- autorise Mme le Député-maire, ou l'Adjoint délégué, à procéder au mandatement correspondant,
- décide que les fonds nécessaires seront prélevés sur les crédits inscrits au budget primitif 2014 – compte 33-6574,
- autorise Mme le Député-maire, ou l'Adjoint délégué, à signer la convention d'objectifs et de moyens ainsi que tout avenant éventuel avec l'association FAMILLES RURALES dès lors que le montant de la subvention totale (toutes sections confondues : ludothèque,...) dépasse la somme de 23 000 €.

8 - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS DIVERSES

Dans le cadre de sa politique de soutien à la vie associative, les commissions Sports et Finances et Administration générale proposent d'attribuer les subventions suivantes :

Nom de l'association	Montant	Imputation
<u>Subventions administratives</u>		
COMITE D'ORGANISATION DU CHRONO	60 000,00 €	94 - 6574
UCAH	20 000,00 €	94 - 6574
LES ROULETTES HERBRETAISES	1 300,00 €	020 - 6574
TOTAL	81 300,00 €	

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu les demandes de subvention des associations sus-mentionnées,
Vu l'avis favorable de la commission Sports du 10 septembre 2014,
Vu l'avis favorable de la commission Finances et Administration générale du 18 septembre 2014,
Vu le rapport de M. Thierry BERNARD,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve les subventions sus-désignées,
- autorise, Mme le Député-maire, ou l'Adjoint délégué, à procéder aux mandatements correspondants,
- décide que les fonds nécessaires seront prélevés sur les crédits inscrits au budget primitif 2014 – comptes 94-6574 et 020-6574,
- autorise Mme le Député-maire, ou l'Adjoint délégué, à signer les conventions d'objectifs et de moyens ainsi que tout avenant éventuel avec les associations dont le montant de la subvention dépasse la somme de 23 000 €.

9 - SUBVENTIONS KILOMETRIQUES AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES

La subvention «Déplacements» est calculée selon un barème maximum de 0,10 € / km sur la distance aller-retour, avec une franchise kilométrique de 400 km. Un accompagnateur est pris en compte par groupe de 8 sélectionnés. Un plafond de 1 000 € maximum par déplacement est arrêté.

Le calcul est le suivant :

$$\text{Montant de la subvention totale} = \text{reste subventionnable} \times \text{barème du km} \times \text{nombre de personnes}$$

ABV

Par courrier du 16 juin 2014, l'association « ABV » sollicite une subvention pour ses déplacements au Championnat de France de Cross Country à LE PONTET (84) et au Championnat de France d'Athlétisme Jeunes à VALENCE (26).

Déplacements	Nombre de participants	Nombre d'accompagnateurs	Distance Aller – retour	Franchise	Reste subventionnable	Barème du km	Montant de la subvention
LE PONTET (84)	7	1	1 726 km	400 km	1 326 km	0,10 €	1 060,80 € <i>Plafond à</i>

							1 000,00 €
VALENCE (26)	3	1	1 492 km	400 km	1 092 km	0,10 €	436,80 €
TOTAL							1 436,80 €

JUDO CLUB

Par courrier du 2 juin 2014, l'association « JUDO CLUB LES HERBIERS » sollicite une subvention pour ses déplacements aux Championnats de France à CEYRAT (81).

Déplacements	Nombre de participants	Nombre d'accompagnateurs	Distance Aller – retour	Franchise	Reste subventionnable	Barème du km	Montant de la subvention
CEYRAT (63)	1	1	1 008 km	400 km	608 km	0,10 €	121,60 €
TOTAL							121,60 €

SOCIETE DE TIR HERBRETAISE

Par courrier du 19 juin 2014, l'association « SOCIETE DE TIR HERBRETAISE » sollicite une subvention pour ses déplacements aux Championnats de France IR 900 ARBALETE FIELD à DOULLENS (80).

Déplacements	Nombre de participants	Nombre d'accompagnateurs	Distance Aller – retour	Franchise	Reste subventionnable	Barème du km	Montant de la subvention
DOULLENS (80)	1	1	1 069 km	400 km	669 km	0,10 €	133,80 €
TOTAL							133,80 €

LES ALOUETTES GYM

Par courrier du 1^{er} septembre 2014, l'association « LES ALOUETTES GYM » sollicite une subvention pour ses déplacements aux Championnats de France Fédéral F-F1 à ARNAS (69).

Déplacements	Nombre de participants	Nombre d'accompagnateurs	Distance Aller – retour	Franchise	Reste subventionnable	Barème du km	Montant de la subvention
ARNAS (69)	15	2	1 246 km	400 km	846 km	0,10 €	1 438,20 € Plafond à 1 000,00€
TOTAL							1 000,00 €

TOTAL DE L'ENVELOPPE

ABV	1 436,80 €
JUDO CLUB	121,60 €
SOCIETE DE TIR HERBRETAISE	133,80 €
LES ALOUETTES GYM	1000,00 €
TOTAL	2 692,20 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les demandes de subvention émises par les associations sportives ABV, Judo-Club, Société de tir herbretaise, Les Alouettes Gym dans le cadre de leurs déplacements à des championnats,

Vu l'avis favorable de la commission des Sports du 10 septembre 2014,

Vu le rapport de M. Patrice BOUANCHEAU,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve les subventions sus-désignées,
- autorise Mme le Député-maire, ou l'Adjoint délégué, à procéder aux mandatements correspondants,
- précise que les crédits nécessaires seront prélevés au compte 40-6574 SUBDEPL du budget primitif 2014, au titre de l'enveloppe des subventions réservée aux sports.

10 - SUBVENTION ENCADREMENT – REPARTITION AUX CLUBS SPORTIFS

La Commission des Sports, réunie le 10 septembre 2014, a étudié la proposition de l'OMS pour la répartition des 25 000 € alloués par la Commune à titre de subvention pour l'encadrement aux clubs sportifs. Les critères retenus sont les suivants :

- niveau des éducateurs : brevet d'état ou brevet fédéral.
- nombre d'heures passées par ces éducateurs pour la saison 2013/2014.

Compte tenu des réponses apportées par les clubs, l'O.M.S. propose la répartition suivante :

NOM DU CLUB	Nbre d'éducateurs	Nbre d'heures	MONTANT €
A.B.V.	4	16 h	1 055.41
AIKIDO	1	6 h	395.78
ALOUETTES GYM	2	58 h	3 825.85
BASKET L.H.V.B.	1	25 h	1 649.07
CLUB NATATION	3	12 h	791.56
ESCRIME HERBRETAISE	1	4,5 h	296.83
FOOTBALL V.H.F.	4	98 h	6 464.38
LES HERBIERS VENDEE HANDBALL	2	12 h	791.56
JUDO CLUB	1	35 h	2 308.71
MELUSINE	2	3,25 h	214.38
REVEIL SPORTIF ARDELAY	1	12,25 h	808.05

ROULETTES HERBRETAISES	2	6 h	395.78
RUGBY	4	18 h	1 187.34
TAEKWONDO	1	9 h	593.67
TENNIS CLUB HERBRETAIS	1	20 h	1 319.26
TRIATHLON	2	10 h	659.63
TWIRLING	1	4 h	263.85
ULTIMATE	1	3 h	197.89
VELO CLUB HERBRETAIS	3	10 h	659.63
VOLLEY BALL V.C.H.	3	17 h	1 121.37
TOTAL			25 000,00

M. BOUANCHEAU fait observer le nombre croissant des demandes du fait qu'il y ait de moins en moins de bénévoles. Les clubs se retournent davantage vers le monde professionnel.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le budget primitif 2014 approuvé par délibération du 3 février 2014,

Vu la proposition de l'OMS pour la répartition des subventions au titre de l'encadrement aux clubs sportifs,

Vu l'avis favorable de la commission Sports du 10 septembre 2014,

Vu le rapport de M. Patrice BOUCHANCHEAU,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve la répartition de la subvention pour l'encadrement aux clubs sportifs tel qu'indiqué ci-dessus,
- autorise Mme le Député-maire, ou l'Adjoint délégué, à procéder aux mandatements correspondants,
- dit que les fonds nécessaires seront prélevés sur les crédits inscrits au budget primitif 2014 au titre de l'enveloppe des subventions encadrement réservée aux sports – compte 40-6574-SUBENCAD.

11 - SUBVENTION EXCEPTIONNELLE ATTRIBUEE AU CLUB SPORTIF "ABV"

Lors de sa séance du 10 septembre 2014, la Commission Sports a examiné diverses demandes de subventions ponctuelles et exceptionnelles. Elle propose d'allouer la somme suivante :

Subvention « Manifestations évènementielles » :

ABV	6 ^{ème} édition du Sentier des crêtes – 28/09/2014	500 €
	TOTAL	500,00 €

Intervention de Thierry COUSSEAU pour le groupe « Les Herbiers, Pour un Avenir Solidaire » :

"Je pense qu'il est plus utile d'aider les nouvelles associations ou les associations qui n'ont pas beaucoup d'argent et qui prennent des risques pour organiser des manifestations plutôt que d'aider les manifestations qui ont une recette importante.

Lorsque l'on attribue une subvention à une association, est-ce qu'elle nous transmet le compte de résultat des manifestations organisées ?"

Réponse de Patrice BOUANCHEAU :

Monsieur BOUANCHEAU fait remarquer que jusqu'à présent, il n'était pas demandé de bilan à toutes les associations. Il indique que maintenant, un bilan définitif sera sollicité.

Réponse de Mme le Député-maire:

Madame le Député-maire précise que Stéphane RAYNAUD travaille sur l'élaboration d'un cahier des charges qui sera adressé aux associations. Grâce à ce cahier des charges, toutes les associations auront une idée du montant de la subvention auquel elles ont droit et des conditions à remplir pour l'obtenir. Elle fait savoir que pour mettre en place cela, il est important de connaître la situation financière des associations. Madame le Député-maire ajoute, concernant le volet communication, que la Ville devra être présente lors des manifestations organisées par les associations bénéficiant d'une subvention, à travers des banderoles, etc. Elle explique que ce cahier des charges sera présenté aux associations dans quelque temps et qu'il sera bénéfique pour tout le monde. Madame le Député-maire conclut son propos en rappelant qu'un guichet unique sera mis en place pour les associations dans le but de les conseiller et de les aider dans leurs démarches.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le budget primitif 2014 approuvé par délibération du 3 février 2014,
Vu l'avis favorable de la commission Sports du 10 septembre 2014,
Vu le rapport de M. Patrice BOUANCHEAU,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve le versement de la subvention sus-désignée,
- autorise Mme le Député-maire, ou l'Adjoint délégué, à procéder au mandatement correspondant, les fonds nécessaires étant prélevés sur les crédits inscrits au budget primitif 2014 au titre de l'enveloppe des subventions évènementielles réservée aux sports - compte 40-6574-SUBEVEN.

- autorise Mme le Député-maire, ou l'Adjoint délégué, à signer la convention d'objectifs et de moyens ainsi que tout avenant éventuel avec l'association dès lors que le montant de la subvention dépasse la somme de 23 000 €.

12 - TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES NON BATIES (TFNB) – SUPPRESSION DE L'EXONERATION EN FAVEUR DE L'AGRICULTURE BIOLOGIQUE : ABROGATION DE LA DELIBERATION N°92 DU 6 JUILLET 2009

Par délibération du 6 juillet 2009, il a été décidé d'appliquer une exonération temporaire de 5 ans de la taxe foncière sur les propriétés non bâties pour les terres exploitées en production biologique.

Considérant que cette exonération facultative n'a pas eu les effets escomptés, il est proposé de la supprimer à compter du 1^{er} janvier 2015.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Impôts, notamment l'article 1395 G,
Vu la délibération du Conseil municipal du 6 juillet 2009 portant exonération de la Taxe Foncière sur les propriétés non bâties pour les terrains d'agriculture biologique,
Vu l'avis favorable de la commission Finances et Administration générale du 18 septembre 2014,
Vu le rapport de M. Thierry BERNARD,

Intervention d'Alain ROY pour le groupe "Vivre et Agir ensemble":

"Je vais reprendre ici le propos que j'ai tenu lors de la Commission Finances :

La Municipalité précédente, sous l'impulsion de Marcel ALBERT, a fait des choix stratégiques et a accompagné les investisseurs qui s'engageaient plus en avant dans une politique de développement durable.

Nous approuvons complètement cette démarche : l'image de la ville des Herbiers et celle de la Communauté de Communes, sont et doivent rester, indissociables du développement durable. C'est pour nous, un marqueur essentiel de la politique que nous souhaitons vous voir mener au cours de ce mandat.

Dans la délibération qui nous intéresse, qu'entendez-vous par le fait que cette "exonération facultative n'a pas eu les effets escomptés" ? Comment les avez-vous mesurés ?

En effet, l'exonération profite aux propriétaires exploitants, et pour les autres propriétaires investisseurs cela devient un avantage dans la négociation du bail, sans parler d'un atout à long terme sur la qualité de la terre. Votre proposition est un mauvais signe adressé à la filière agricole.

Nous nous interrogeons sur votre prise de position et nous ne souhaitons pas que ce soit la première étape vers un changement important dans la dynamique de notre territoire en faveur du développement durable.

En conséquence, nous voterons "contre" cette délibération."

Intervention de Thierry COUSSEAU pour le groupe "Les Herbiers, Pour un Avenir Solidaire" :

"Nous voterons "contre" cette délibération parce que nous pensons que toutes les incitations même les plus petites sont importantes pour soutenir l'agriculture biologique. Cette aide va dans le sens de l'Agenda 21. Elle coûte 10 000 euros, quand on compare avec les recettes de la ville, cela représente une part infime. Cette suppression de l'exonération envoie le message suivant aux agriculteurs : tout le monde sera traité sur un même pied d'égalité."

Réponse de Thierry BERNARD :

Monsieur BERNARD fait remarquer que cette exonération de la taxe foncière sur les propriétés non bâties en faveur de l'agriculture biologique est au bénéfice exclusif des propriétaires. Les exploitants n'en profitent pas. Cette exonération ne constitue pas un soutien à l'agriculture biologique mais un avantage financier pour les investisseurs. Cette exonération représente une perte de produit d'environ 10 000 euros pour la Ville.

Monsieur BERNARD explique que dans les années 30, 60% des terres étaient cultivées par leurs propriétaires. En 1970, il n'y en avait plus que 51%, en 2000, plus que 37% et aujourd'hui, on est entre 20 et 25%. Cela signifie qu'actuellement, 75% de cette aide revient à un propriétaire qui n'est pas agriculteur. Il précise que cette somme (10 000€) va être réinvestie en faveur de l'agriculture biologique. La municipalité va continuer de soutenir l'agriculture biologique mais d'une autre façon. Aujourd'hui, tous les mois, 2 repas bio sont servis dans les cantines. Cela représente 20 repas par an. Monsieur BERNARD indique que l'objectif à l'avenir sera sûrement d'augmenter ce nombre tout en respectant le souhait des familles de continuer à servir des repas bio mais au même prix. Cette économie de 10 000€ va permettre d'aller dans ce sens.

Intervention d'Alain ROY pour le groupe "Vivre et Agir ensemble":

M. Alain ROY souligne que cette décision est le marqueur d'un changement. C'est une façon d'encourager l'agriculture bio.

Réponse de Mme le Député-maire:

Madame le Député-maire ajoute que la nouvelle municipalité soutient l'agriculture biologique. Elle confirme que cette exonération profitait d'abord aux propriétaires et que l'exploitant n'en voyait pas les retombées, d'où la proposition faite au Conseil municipal d'arrêter cette exonération et de réinjecter la somme ainsi économisée dans les cantines pour qu'elles puissent proposer plus de repas bio. Madame le Député-maire indique également que les agriculteurs bio, pour prospérer, ont besoin de clients. L'augmentation du nombre de repas bio dans les cantines de la Ville permettra de les solliciter davantage.

Intervention de Patricia CRAVIC pour le groupe « Les Herbiers, Pour un Avenir Solidaire » :

"J'aurais voulu avoir des précisions par rapport aux repas bio. Vous dites que dans les cantines, il y a deux repas par mois ; quelles exploitations fournissent les cantines ? Est-ce qu'il s'agit d'exploitants locaux ?"

Réponse de Mme le Député-maire:

Madame le Député-maire précise que lorsqu'elle est allée déjeuner à la cantine de l'école Jacques Prévert avec Angélique REMIGEREAU, le repas servi était un repas bio. Elle indique que les légumes provenaient des Jardins du Bois Joly de Bocainsert, la viande provenait de chez Bodin et le fromage blanc de chez Paul Vieille de MOUCHAMPS. Madame le Député-maire ajoute qu'il est essentiel de travailler avec les producteurs locaux.

Après en avoir délibéré, à la majorité des voix (six conseillers municipaux ont voté "contre" : M. VIOLLEAU, A. ROY, F. LERAY, Y. PENTECOUTEAU, T. COUSSEAU, P. CRAVIC) :

- abroge la délibération n°92 du 6 juillet 2009 portant exonération de la TFNB en faveur de l'agriculture biologique.

13 - FINANCEMENT DE LA REHABILITATION DE 20 LOGEMENTS RUE DE L'ETANG – GARANTIE D'EMPRUNT A VENDEE LOGEMENT

Les membres du Conseil Municipal sont informés que Vendée Logement a sollicité la Ville des Herbiers pour la garantie à hauteur de 30% d'un prêt d'un montant de 865 000,00 € contracté auprès de la Caisse des dépôts et consignations et destiné à financer la réhabilitation de 20 logements situés rue de l'Etang.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2252-1 et L.2252-2,
Vu l'article 2298 du Code civil,
Vu le courrier de Vendée Logement du 17 juillet 2014 sollicitant la garantie d'emprunt de la Ville,
Vu le contrat de prêt n°11345 des 2 et 7 juillet 2014 ci-annexé signé entre Vendée Logement et la Caisse des dépôts et consignations,
Vu l'avis favorable de la commission Finances et Administration générale du 18 septembre 2014,
Vu le rapport de M. Thierry BERNARD,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- adopte les dispositions ci-après :

Article 1 :

L'assemblée délibérante de la Ville des Herbiers accorde sa garantie à hauteur de 30% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 865 000,00 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°11345, constitué d'une ligne de prêt.
Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 :

Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

14 - MARCHE PUBLIC DE FOURNITURES DE DENREES ALIMENTAIRES ISSUES D'UN MODE DE PRODUCTION RESPECTUEUX DE L'ENVIRONNEMENT EN COHERENCE AVEC L'AGENDA 21 DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DES HERBIERS – MARCHE A BONS DE COMMANDE – CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES

La Commune des HERBIERS et le Centre Communal d'Action Sociale de la Ville des Herbiers, dans le cadre de leurs missions respectives, procèdent à l'achat de denrées alimentaires issues d'un mode de production respectueux de l'environnement en cohérence avec l'Agenda 21 de la Communauté de Communes du Pays des Herbiers. Actuellement, chaque structure effectue individuellement ses achats selon ses propres nécessités.

L'agenda 21 et le programme Leader menés par la Communauté de Communes du Pays des Herbiers prévoient l'accompagnement des restaurations collectives dans l'approvisionnement en produits issus de l'agriculture biologique et durable locale.

Aussi, dans un souci de rationalisation, d'optimisation des coûts et de sécurité juridique, pour ce type d'achat, il est proposé la constitution d'un groupement de commandes avec les membres suivants :

- la Commune des Herbiers,
- le Centre Communal d'Action Sociale de la Ville des Herbiers.

Pour ce faire, il convient de conclure un groupement de commandes. La convention constitutive du groupement de commandes prévoit que le coordonnateur du groupement sera le représentant légal de la Commune des Herbiers et que la « Commission MAPA » compétente sera constituée d'un membre de l'assemblée délibérante de chaque collectivité membre du groupement élu en son sein. Chaque membre du groupement signera, notifiera et exécutera lui-même son marché, pour la part lui revenant.

Afin de pérenniser cette démarche, il est proposé de lancer, sous forme de procédure adaptée, un marché à bons de commande, avec minimum et maximum, pour une durée d'un an, reconductible une fois.

Intervention d'Alain ROY pour le groupe "Vivre et Agir ensemble":

"Ce groupement de commandes fait écho à une pratique qui existe depuis plusieurs années en matière de restauration collective.

Compte tenu de votre position sur la délibération n° 12, nous aimerions nous assurer que vous continuerez bien la fourniture de repas bio et de desserts bio au même rythme que celui qui existait jusqu'à présent ? Car il n'est pas fait mention du nombre de repas.

De mémoire, 2 desserts par semaine et 2 repas par mois dans les cantines..."

Réponse de Mme le Député-maire:

Madame le Député-maire indique qu'il y a actuellement 2 repas bio par mois soit 20 repas par an. Elle rappelle que l'adoption par le Conseil municipal de la délibération n°12 va permettre de proposer à l'avenir plus de repas bio dans les cantines.

Réponse de Thierry BERNARD :

Monsieur BERNARD rappelle que les familles herbretaises sont prêtes à ce que la municipalité propose plus de repas bio mais à un coût identique. Aujourd'hui, avec les 10 000 euros économisés grâce à l'adoption de la délibération n°12, cela est possible.

Intervention de Patricia CRAVIC pour le groupe « Les Herbiers, Pour un Avenir Solidaire » :

"Est-ce qu'il est nécessaire de constituer cette commission ?

Que signifie le sigle MAPA ?

Qui sont les membres de cette commission ?"

Réponse d'Angélique REMIGEREAU :

Madame REMIGEREAU indique que le sigle MAPA signifie « Marchés à Procédure Adaptée ».

Réponse de Thierry BERNARD :

Monsieur BERNARD explique que la constitution d'une commission est obligatoire lorsque le marché concerne plusieurs collectivités.

Réponse de Mme le Député-maire :

Madame le Député-maire précise qu'il y a un membre titulaire et un membre suppléant issu du Conseil municipal, un membre titulaire et un membre suppléant issu du CCAS et Roger BRIAND qui préside cette commission.

Réponse de Jean-Marie GIRARD :

Monsieur GIRARD précise que la « Commission MAPA » est une commission courante dans une collectivité. Monsieur GIRARD conclut son propos en indiquant que la procédure à respecter au sein de la « Commission MAPA » est différente de l'appel d'offres qui concerne des marchés importants.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu le projet de convention constitutive du groupement de commande ci-annexé,

Vu l'avis favorable de la commission Finances et Administration générale du 18 septembre 2014,

Considérant l'intérêt pour la Ville et le CCAS de constituer un groupement de commandes,

Vu le rapport de Mme Angélique REMIGEREAU,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (deux conseillers municipaux ont déclaré s'abstenir : T. COUSSEAU, P. CRAVIC) :

- décide de constituer un groupement de commandes dont les membres sont la Commune des Herbiers et le Centre Communal d'Action Sociale de la Ville des Herbiers pour les fournitures de denrées alimentaires issues d'un mode de production respectueux de l'environnement en cohérence avec l'Agenda 21 de la Communauté de Communes du Pays des Herbiers,
- désigne la Commune des Herbiers comme coordonnateur du groupement,
- décide que la « Commission MAPA » compétente sera constituée d'un membre de l'Assemblée délibérante de chaque collectivité membre du groupement élu en son sein,
- désigne pour la représenter au sein de la « Commission MAPA » du groupement de commandes :
 - Membre titulaire : Angélique REMIGEREAU
 - Membre suppléant : Thierry BERNARD
- approuve le projet de convention constitutive du groupement de commandes ci-annexé et autorise Mme le Député-maire, ou l'Adjoint délégué, à le signer et à lancer la procédure adaptée pour ce marché de fournitures,

- précise que les fonds nécessaires seront prélevés sur les crédits inscrits au budget principal 2014 – compte 60623.

15 - RESILIATION DU MARCHÉ DE FOURNITURES DE PRODUITS D'ENTRETIEN – MARCHÉ A BONS DE COMMANDE – LOT 8 – COUCHES ET PROTECTIONS INFANTILES

Par délibération n°19 du 23 septembre 2013, la commune des Herbiers a constitué un groupement de commandes avec la Communauté de Communes du Pays des Herbiers et les communes de Beaurepaire, des Epesses, MOUCHAMPS, Saint Mars La Réorthe, Saint Paul en Pareds et Vendrennes pour la fourniture de produits d'entretien sous forme d'un marché à bons de commande avec minimum et maximum. La commune des Herbiers est désignée comme coordonnateur du groupement, ayant qualité de pouvoir adjudicateur.

Par délibération n°16 du 4 novembre 2013, le Conseil Municipal de la Commune des Herbiers a approuvé le lancement d'une consultation pour l'attribution des marchés à bons de commande relatifs aux fournitures de produits d'entretien et autorisé leur signature, notamment le Lot 8 – couches et protections infantiles à la Sté DESLANDES – LUCON pour un montant minimum annuel de 4 000 € HT et un maximum annuel de 8 000 € HT.

Dans le cadre de l'exécution de son marché, le titulaire n'a pas respecté les délais de livraison sur lesquels il s'était engagé dans le cadre de son offre mettant ainsi en difficulté la Maison de la Petite Enfance. Suite à ce retard, par courrier recommandé avec AR du 11 juillet 2014, le titulaire a informé la Ville des Herbiers de son impossibilité de fournir trois des cinq références du Bordereau des Prix Unitaires avec la marque initialement prévue, et a proposé de les remplacer par des produits nouveaux aux mêmes conditions tarifaires. Des échantillons ont donc été fournis à la structure petite enfance pour tester leur qualité. Les essais ne se sont pas avérés concluants sur plusieurs aspects : médiocrité du produit, scratches peu efficaces, peu de plis dans le dos entraînant une mauvaise absorption, tissus moins doux.

Aussi, compte tenu des différentes fautes du titulaire dans l'exécution du marché (non respect des délais de livraison, non respect du délai d'information en cas de changement de produits et qualité des produits de substitution proposé non satisfaisante), il est proposé de résilier le marché de fournitures de produits d'entretien – marché à bons de commande – lot 8 – couches et protections infantiles avec la Société Deslandes pour faute (art. 32.1c) CCAG-FCS) sans indemnité.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu l'arrêté interministériel du 19 janvier 2009 portant approbation du CCAG des marchés publics de fournitures courantes et de services,

Vu la délibération n°19 du 23 septembre 2013 portant constitution d'un groupement de commandes entre la Ville, la Communauté de Communes du Pays des Herbiers et les communes de Beaurepaire, des Epesses, MOUCHAMPS, Saint Mars La Réorthe, Saint Paul en Pareds et Vendrennes pour la fourniture de produits d'entretien sous forme d'un marché à bons de commande avec minimum et maximum,

Vu la délibération n°16 du 4 novembre 2013 relative au lancement d'une consultation pour l'attribution des marchés à bons de commande relatifs aux fournitures de produits d'entretien,

Vu le marché à bons de commande du 10 mars 2014 relatif aux fournitures de produits d'entretien - Lot 8 – couches et protections infantiles attribué à la Sté DESLANDES – LUCON,

Vu l'avis favorable de la commission Finances et Administration générale du 18 septembre 2014,

Commune des Herbiers

Conseil municipal du 29 septembre 2014

Considérant que, dans le cadre de l'exécution du marché de fournitures de produits d'entretien – marché à bons de commande – lot 8, son titulaire, la société Deslandes, a commis différentes fautes (non respect des délais de livraison, du délai d'information en cas de changement de produits et qualité des produits de substitution proposé non satisfaisante) et qu'il convient de résilier ledit marché pour faute sans indemnité,
Vu le rapport de Mme Odile PINEAU,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- prononce la résiliation du marché conclu avec la société Deslandes pour le lot 8, sans indemnité,
- autorise Mme le Député-maire, ou l'Adjoint délégué, à signer toutes pièces nécessaires à cet effet.

16 - MARCHÉ DE FOURNITURE DES PRODUITS PÉTROLIERS RAFFINÉS LIQUIDES – LANCEMENT DE LA CONSULTATION – AUTORISATION DE SIGNATURE

Le marché de fourniture de produits pétroliers liquides arrive à échéance le 31 décembre 2014. Ainsi, compte tenu des besoins récurrents des services et des bâtiments communaux, il convient de lancer une consultation pour l'attribution d'un marché à bons de commande avec minimum et maximum selon la procédure d'appel d'offres ouvert conformément aux articles 57 à 59 du Code des Marchés Publics.

Ce marché, d'une durée de trois ans, est constitué de quatre lots dont les montants minimum et maximum sont ainsi évalués:

- Lot 1 Essences pour moteur (carburants) : minimum 100 000 € HT – maximum 300 000 € HT pour les trois ans,
- Lot 2 Fioul performance : minimum 10 000 € HT – maximum 50 000 € HT pour les trois ans,
- Lot 3 Gazoil non routier : minimum 40 000 € HT – maximum 150 000 € HT pour les trois ans,
- Lot 4 Huiles pour moteurs : minimum 4 000 € HT – maximum 20 000 € HT pour les trois ans.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code des marchés publics, notamment les articles 57 à 59,
Vu l'avis favorable de la commission Finances et Administration générale du 18 septembre 2014,
Considérant les besoins de la collectivité en matière de produits pétroliers,
Vu le rapport de M. Jean-Yves MERLET,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve le lancement d'une consultation en vue de l'attribution des marchés de fourniture de produits pétroliers raffinés liquides tel que mentionné dans le rapport,
- autorise Mme le Député-maire, ou l'Adjoint délégué, à signer les marchés de fourniture de produits pétroliers raffinés liquides tels qu'ils seront attribués par la Commission d'Appel d'Offres ainsi que toutes les pièces nécessaires à leur passation et leur exécution,
- précise que les fonds nécessaires seront prélevés sur les crédits inscrits au budget principal 2014 – compte 020-60622.

17 - VENTE DU BATIMENT DEMONTABLE DU SERVICE DES AFFAIRES SOCIALES

La réalisation de l'Hôtel intercommunal sur le site de la Mairie des Herbiers a nécessité la démolition de l'ancien bâtiment des services techniques.

Celui des Affaires Sociales est une construction à ossature bois démontable. Le coût d'un transfert pour un usage municipal étant élevé, la Ville a décidé de mettre en vente ce bâtiment composé de 195 m² de SHON (sept bureaux, un hall d'accueil, un local de rangement, une salle de réunion et deux WC).

Sur quatre entreprises intéressées par ce bien, seule la société BJ Technologie du groupe Bénéteau-Jeanneau a émis une offre d'un montant de 25 000 € avec prise en charge du démontage.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code civil,

Vu l'avis favorable de la commission Finances et Administration générale du 18 septembre 2014,

Vu le rapport de M. Roger BRIAND,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide la cession de ce bien à la Société BJ Technologie, aux conditions suivantes :

- Prix : 25 000 € (non soumis à la TVA),
- Conditions :
 - la Société prend le bien dans l'état où il se trouve et s'engage à n'exercer aucun recours en garantie contre la ville,
 - le transfert de propriété intervient le jour du paiement du prix,
 - l'enlèvement du bien vendu est à la charge de la Société, sous sa responsabilité, et devra être effectué au plus tôt le 13 octobre 2014 et au plus tard le 31 octobre 2014, étant entendu que le délai de démontage prévu est fixé à une semaine.

- autorise Mme le Député-maire, ou l'Adjoint délégué, à signer toutes pièces nécessaires à cet effet, notamment une convention de cession,

- précise que la recette correspondante sera imputée au budget principal 2014 – compte 020-775.

18 - CESSION D'UN VEHICULE A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DES HERBIERS

Dans le cadre du départ de l'ancien Directeur Général des Services de la Ville à la Communauté de Communes du Pays des Herbiers, il est proposé de céder à l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale sis 43, Rue du 11 Novembre 1918 – 85500 LES HERBIERS – un véhicule RENAULT Clio III immatriculé CJ-510-MD, acquis en 2012 et inscrit à l'inventaire communal sous le n°20122305, au prix de cinq mille six cent cinquante euros (5 650 €).

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code civil,

Vu l'avis favorable de la commission Finances et Administration générale du 18 septembre 2014,

Vu le rapport de M. Thierry BERNARD,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide de céder à la Communauté de Communes du Pays des Herbiers – 43, Rue du 11 Novembre 1918 – 85 LES HERBIERS – un véhicule RENAULT Clio III immatriculé CJ-510-MD au prix de 5 650 €, la recette étant imputée au compte 020-775 du budget principal 2014,
- décide de sortir ce véhicule de l'inventaire communal – n°20122305,
- autorise Mme le Député-maire, ou l'adjoint délégué, à signer tout document relatif à cette cession.

19 – DEMANDE D'AGREMENT POUR ETRE ELIGIBLE AU DISPOSITIF D'AIDE A L'INVESTISSEMENT LOCATIF INTERMÉDIAIRE POUR LES PARTICULIERS (DISPOSITIF PINEL) – CANDIDATURE DE LA COMMUNE

Depuis le 1^{er} juillet 2013, la ville des Herbiers n'est plus éligible au dispositif loi Duflot, créé pour soutenir l'investissement immobilier intermédiaire. Pourtant la Commune est dynamique, avec un fort déficit en logements.

Pour l'application de certaines aides au logement, un arrêté des ministres chargés du logement et du budget, révisé au moins tous les trois ans, établit un classement des communes du territoire national en zones géographiques selon le degré de tension de leur marché immobilier local.

L'arrêté du 1^{er} août 2014 confirme le classement de la Ville des Herbiers dans la zone B2 définie à l'article R. 304-1 du code de l'habitation et de la construction mais permet dorénavant aux communes classées dans ladite zone d'être éligibles à condition de faire une demande d'agrément.

Le nouveau zonage entre en vigueur à compter du 1^{er} octobre 2014.

L'agrément est délivré sur demande présentée par la commune intéressée et dotée d'un programme local d'habitat exécutoire. Celui de la Communauté de communes du pays des Herbiers a été approuvé pour la période 2013-2018.

L'agrément d'une commune a pour seul effet de rendre éligible à la réduction d'impôt sur le revenu les logements situés dans la commune, dont l'acte authentique d'acquisition est signé ou, s'agissant des logements que le contribuable fait construire, dont la demande de permis de construire est déposée postérieurement à l'entrée en vigueur de l'arrêté qui délivre l'agrément.

Il est donc proposé aux membres du conseil municipal de solliciter l'agrément préfectoral pour que la Ville soit éligible au dispositif d'aide à l'investissement locatif intermédiaire pour les particuliers.

Intervention d'Alain ROY pour le groupe "Vivre et Agir ensemble" :

"Ce dispositif que j'ai voté en commission le 18 septembre, et que nous voterons, ne s'adresse qu'aux investisseurs."

Réponse de Jean-Marie GIRARD :

Monsieur GIRARD explique que la demande d'agrément pour être éligible au dispositif d'aide à l'investissement locatif permettra si la demande est retenue de pouvoir bénéficier de réductions d'impôt pour les investisseurs. Il ajoute que cela ne coûte rien de faire une demande et que ce dispositif ne peut être qu'intéressant pour la Ville. Monsieur GIRARD fait remarquer que dans la loi PINEL, ceux qui investissent pour les ascendants et pour les descendants peuvent bénéficier du crédit d'impôt ce qui permettra peut-être de résoudre quelques problèmes familiaux.

Réponse de Thierry BERNARD :

Monsieur BERNARD ajoute que ce dispositif d'aide à l'investissement apportera une dynamique à la Ville.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'habitation et de la construction, notamment l'article R. 304-1,

Vu le Programme Local de l'Habitat 2013-2018 (PLH) de la Communauté de Communes du Pays des Herbiers,

Considérant l'intérêt économique et social pour la Commune des Herbiers de bénéficier d'un agrément préfectoral pour développer l'investissement locatif intermédiaire destiné aux particuliers,

Vu l'avis favorable de la commission Finances et Administration générale du 18 septembre 2014,

Vu le rapport de M. Jean-Marie GIRARD,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- charge Mme le Député-maire, ou l'Adjoint délégué, de solliciter l'agrément auprès de M. le Préfet de Région, en vue d'être éligible au dispositif d'aide à l'investissement locatif intermédiaire pour les particuliers (dispositif PINEL).

20 - ACQUISITION D'UNE MAISON D'HABITATION SISE 2 RUE NATIONALE / 1BIS RUE DU TOURNIQUET ET APPARTENANT AUX CONSORTS CHEVALIER

A titre de réserve foncière en vue de l'aménagement futur du carrefour rue Nationale/rue du Tourniquet/Grande rue St Blaise/rue de l'Eglise, la Ville a l'opportunité d'acquérir une maison d'habitation située à l'angle de la rue du Tourniquet et de la rue Nationale et cadastrée section AE n° 687 (54 ca) et 688 (37ca).

Cette maison, édiée en 1839, comprend 3 appartements à rénover dont un est actuellement occupé depuis le 15 novembre 2013 (loyer de 267 € révisable annuellement au 1^{er} novembre selon les dispositions du bail d'habitation du 22 septembre 2013). Cette propriété, sans cour, ni jardin privatif, ni garage, appartient aux Consorts CHEVALIER qui accepte de la céder à la Ville moyennant le prix global de 90 000 €, frais de négociation en sus (4072 € TTC), et sous réserve de la constitution d'une servitude de passage (à usage piétonnier), d'une largeur de 2 m, grevant le fonds servant cadastré section AE n° 688 au profit du fonds dominant cadastré section AE n° 689.

Intervention de Patricia CRAVIC pour le groupe « Les Herbiers, Pour un Avenir Solidaire » :

"Vous disiez tout à l'heure qu'il y a un fort déficit en logements, or, il y a trois logements qu'il serait possible de rénover et vous faites un carrefour."

Réponse de Mme le Député-maire:

Madame le Député-maire indique que la municipalité n'a pas prévu de réaliser un carrefour. Elle explique que l'achat d'une partie de cette maison permettra un éventuel aménagement de ce carrefour pour le rendre moins dangereux. Elle ajoute que la réhabilitation est une bonne chose lorsque que c'est possible. Cependant ce n'est pas le cas de cette maison dont la réhabilitation, en raison de sa vétusté, engendrerait des frais trop importants pour la Ville, d'où ce faible prix d'achat.

Réponse de Jean-Marie GIRARD :

Monsieur GIRARD ajoute que l'état de vétusté du bâtiment est très important. C'est la raison pour laquelle, la Ville achète la maison à un prix plus faible que celui estimé par France Domaine. Il indique qu'il est important d'avoir des logements mais qu'il faut aussi respecter les futurs locataires qui pourraient être victimes de nuisances sonores à cause de la fréquentation importante du carrefour.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 1311-9 et L. 1311-10,

Vu l'avis du service du Domaine du 2 juin 2014 ci-annexé,

Vu l'avis favorable de la commission Urbanisme - Cadre de vie - Environnement - Action foncière du 11 septembre 2014,

Vu le rapport de M. Jean-Marie GIRARD,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide l'acquisition de la propriété bâtie cadastrée section AE n° 687 et 688, d'une contenance totale de 91ca, moyennant le prix global de 90 000 €, frais de négociation en sus (4072 €),
- accepte la constitution d'une servitude de passage à usage piétonnier, d'une largeur de 2 m, grevant la parcelle cadastrée section AE n° 688 au profit de la parcelle cadastrée section AE n° 689,
- autorise Mme le Député-maire, ou l'Adjoint délégué, à signer tous actes, notamment un avant-contrat, l'étude de Mes DABLEMONT-DE BLANDERE / Les Herbiers (bien vendu par l'office notarial) étant chargée de la rédaction de l'acte de vente,
- dit que les fonds nécessaires seront prélevés sur les crédits du budget principal 2014 - compte 824-2138.

21 - PETIT PATRIMOINE REMARQUABLE – ACQUISITION DE LA COLONNE DE LA VIERGE SISE LE PETIT BOURG APPARTENANT A MONSIEUR JEAN BONNENFANT

Intervention de Mme le Député-maire:

La Ville des Herbiers possède un patrimoine de grande qualité. Il n'est malheureusement pas assez mis en valeur, et n'a pas assez été entretenu pendant des années, nous en connaissons d'ailleurs quelques exemples.

Ce patrimoine, ce sont évidemment des éléments importants de notre histoire : châteaux, églises, bâtiments particuliers.

Mais ce sont aussi de nombreuses constructions uniques ou singulières comme des petits lavoirs, des colonnes, des calvaires, des fontaines, des arceaux ou encore des statues.

C'est ce que l'on appelle le Petit Patrimoine remarquable, c'est-à-dire ces éléments bâtis à la croisée des chemins de la grande et de la petite histoire.

Il est nécessaire de ne pas perdre de vue ou laisser disparaître ces pans entiers de notre histoire herbretaise et vendéenne et, au contraire, tirer parti de leur existence pour mettre en valeur notre identité et en faire un atout touristique.

C'est la raison pour laquelle la Ville des Herbiers propose d'acquérir, lorsque cela s'avère nécessaire, le petit patrimoine remarquable afin de le valoriser.

Dans cette perspective, il est proposé d'accepter la cession à titre gratuit au profit de la Ville de la colonne de la Vierge au Petit Bourg située sur la parcelle cadastrée section C n°2149 appartenant à M. Jean BONNENFANT.

Mme le Député-maire soumet l'idée que, compte tenu du nombre important de sollicitations, une association soit créée pour aider la Ville, laquelle fournirait les matériaux aux bénévoles. Ces bénévoles pourraient être d'anciens maçons retraités.

Par courrier reçu le 8 janvier 2014, Mme BOUCARD, née LIAIGRE, a proposé la cession à titre gratuit au profit de la Ville de la colonne de la Vierge au Petit Bourg située sur la parcelle cadastrée section C n°2149 appartenant à M. Jean BONNENFANT.

Cette demande s'inscrit dans la continuité du projet communal de réhabilitation du petit patrimoine remarquable (croix, arceaux, statues...).

Par courrier du 10 juillet 2014, M. Jean BONNENFANT a décidé de céder une PORTION de la parcelle cadastrée section C n°2149, d'une superficie d'environ 10m², à titre gratuit, à la Ville.

Intervention de Thierry COUSSEAU pour le groupe « Les Herbiers, Pour un Avenir Solidaire » :

"Je pense qu'il y a d'autres éléments architecturaux appartenant au patrimoine remarquable qui ne sont pas mis en valeur. Je pense au château de l'Etendue qui est en ruine."

Réponse de Jean-Marie GIRARD :

Monsieur GIRARD explique que depuis le passage des Colonnes Infernales en 1794, le château a beaucoup souffert. Il indique que le site appartient à la Ville et qu'il est trop dangereux de s'en approcher puisqu'il y a certaines parties du château qui sont instables. Monsieur GIRARD ajoute qu'il y aurait des travaux très importants à réaliser.

Réponse de Mme le Député-maire:

Madame le Député-maire indique qu'elle a été interpellée à ce sujet par un Herbretais. Elle ajoute qu'il serait intéressant d'effectuer un recensement de ce patrimoine important qui fait l'histoire des Herbiers et d'étudier cette question lors d'un prochain Conseil municipal car il faudra s'interroger pour savoir si la Ville peut tout acheter.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu l'avis favorable de la commission Urbanisme - Cadre de vie - Environnement - Action foncière du 11 septembre 2014,

Vu le rapport de Mme le Député-maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide l'acquisition, à titre gracieux, d'une PORTION de la parcelle cadastrée section C n°2149 d'environ 10 m² (à réajuster une fois le document d'arpentage établi),
- autorise Mme le Député-maire, ou l'adjoint délégué, à signer toutes pièces nécessaires à cet effet, l'étude de M^{es} DABLEMONT – DE BLANDERE / Les Herbiers étant chargée de la rédaction de l'acte.

22 - PROJET DE REMISE EN ETAT DE VOIRIE – LA BASSE VERGNAIE – ACQUISITION DE PORTIONS DE TERRAINS

Afin de permettre à la Ville de remettre en état la voie (réfection de la couche de roulement) de la Basse Vergnaie, les propriétaires acceptent de céder, à titre gracieux, différentes PORTIONS des parcelles cadastrées suivantes :

- Section C n°908 appartenant aux Consorts ECHASSERIAU pour une superficie de 16 m² environ,
- Section C n°2459 appartenant à Monsieur et Madame TRICOT pour une superficie de 121 m² environ,
- Section C n°3050 appartenant à Monsieur et Madame HERBRETEAU pour une superficie de 84 m² environ,
- Section C n°3631 et n°3633 appartenant à M. Patrick TRICOT pour une superficie de 649 m² environ,
- Section C n°4996 appartenant aux Consorts ECHASSERIAU pour une superficie de 538 m² environ,
Soit une superficie totale de 1 408 m² environ.

L'article L.141-3 du Code de la Voirie routière précise que la procédure de classement d'une voie non classée dans le domaine public est dispensée d'une enquête publique lorsque l'opération envisagée ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie. Or, le transfert de ces portions de terrains à usage de voirie n'aura pas pour effet d'en changer la destination ; aucune enquête publique préalable n'est donc nécessaire.

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir décider l'acquisition, à titre gracieux, des portions de parcelles cadastrées section C n°908, 2459, 3050, 3631, 3633 et 4996, ces biens étant destinés à être intégrés dans le domaine public communal.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment les articles L. 2111-1 à L. 2111-3,

Vu le Code de la voirie routière, notamment l'article L. 141-3,

Vu l'avis favorable de la commission Développement économique et Grands travaux du 9 septembre 2014,

Considérant la nécessité de remettre en état la voie de La Basse Vergnaie,

Considérant que le classement des portions de terrains n'est pas de nature à modifier les conditions de desserte, d'où l'absence de nécessité d'une enquête publique préalable au classement,

Vu le rapport de M. Jean-Yves MERLET,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide l'acquisition, à titre gracieux, des PORTIONS des parcelles cadastrées section C n°908, 2459, 3050, 3631, 3633 et 4996 (1 408 m² environ au total),
- décide de classer lesdits biens dans le domaine public communal,
- autorise Mme le Député-maire, ou l'Adjoint délégué, à signer toutes pièces nécessaires à cet effet, l'étude de M^e LEVAUFRE / Les Herbiers étant chargée de la rédaction de l'acte.

23 - ZONE DU BOIS JOLY V – CESSION D'UN TERRAIN A LA SOCIETE AGIA IMMOBILIER

Suite à la demande de la société AGIA METAL, le Conseil municipal, par délibération du 23 septembre 2013, a décidé de lui céder le terrain cadastré section ZX n° 273, d'une contenance de 76a 93ca, moyennant le prix de 15 € HT / m², soit la somme globale de 115 395 € HT, étant précisé que la signature de l'acte devait intervenir au plus tard le 30 juin 2014.

Toutefois, fin juin 2014, l'étude de Mes DABLEMONT-DE BLANDERE, chargée de la rédaction de l'acte, nous a indiqué que « l'acquéreur a obtenu son financement pour cette acquisition mais l'offre émise par un pool bancaire n'est pas encore complète ». L'acte n'a donc pas été signé dans les délais.

Afin de permettre la réalisation de la vente, il convient à nouveau de délibérer sur les mêmes conditions.

Il est donc proposé au Conseil municipal de bien vouloir autoriser à nouveau la cession du terrain cadastré section ZX n° 273, d'une contenance de 76a 93ca, à la société AGIA IMMOBILIER, moyennant le prix de 15 € HT / m².

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2241-1,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu l'estimation du service du Domaine du 26 août 2014 évaluant le terrain à 15 € HT / m²,

Vu l'avis favorable de la commission Développement économique et Grands travaux du 9 septembre 2014,

Vu le rapport de M. Roger BRIAND,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide la cession du terrain cadastré section ZX n° 273, d'une contenance de 76a 93ca, à la société AGIA IMMOBILIER, moyennant le prix de 15 € HT / m², soit la somme globale de 115 395 € HT (TVA sur marge en sus : 20 % ou tout autre taux en vigueur au moment de la signature de l'acte, sur une marge HT de 13,53 € / m²),
- décide d'insérer dans l'acte authentique (et l'avant-contrat le cas échéant) une clause anti-spéculative destinée à la restitution de l'avantage financier initialement consenti par la Ville en cas de revente du lot ou d'une portion du lot en terrain nu (la plus-value restituée serait égale à la différence entre le prix de revente et le prix initial majoré de la variation de l'indice INSEE du coût de la construction ou de tout autre indice à déterminer dans l'acte),
- autorise l'acquéreur à déposer un dossier de permis de construire préalablement à la signature authentique de vente,
- précise que tous frais de raccordement aux réseaux de distribution sont à la charge de l'acquéreur,
- autorise Mme le Député-maire, ou l'Adjoint délégué, à signer tous actes, notamment un avant-contrat, l'étude de Mes DABLEMONT-DE BLANDERE / Les Herbiers (dépôt de pièces du lotissement à l'étude le 9 juillet 2003) étant chargée de la rédaction de l'acte de vente dont la signature devra intervenir avant le 1^{er} décembre 2014. A défaut, l'offre de vente deviendra caduque,
- précise que la recette correspondante sera imputée au budget Zones et lotissements – compte 01-7015.

24 - ZONE EKHO 4 - CESSION D'UN TERRAIN A LA S.C.I. IPI

Dans le cadre du projet de développement des activités de la société DL SYSTEM, spécialisée en communication visuelle, signalétique et décors/arts graphiques, M. PAILLAT Christian, gérant, a confirmé, par courrier du 18 juin 2014, sa décision d'acquérir la parcelle cadastrée section XR n° 98, d'une contenance de 73a 37ca, au prix de 21 € HT / m².

Compte tenu de l'effort financier consenti par la collectivité en vue d'assurer le développement économique du territoire et favoriser la création d'emplois, il est proposé d'insérer dans l'acte authentique de vente une clause anti-spéculative tendant au remboursement de la plus-value engendrée en cas de revente du terrain par l'entreprise.

De plus, conformément à la législation en vigueur, les frais de raccordement aux réseaux de distribution, notamment d'eau, d'électricité, de gaz de la construction à édifier par le pétitionnaire, seront intégralement supportés par ce dernier.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver la cession du terrain cadastré section XR n° 98, d'une contenance de 73a 37ca, à la S.C.I. IPI (gérant : M. Christian PAILLAT), moyennant le prix de 21 € HT / m².

Intervention de Thierry COUSSEAU pour le groupe « Les Herbiers, Pour un Avenir Solidaire » :

"Est-ce qu'il s'agit d'un déplacement de l'entreprise ou d'une extension ?"

Réponse de Roger BRIAND :

Monsieur BRIAND explique qu'il s'agit d'un déplacement de l'entreprise car le gérant n'était pas propriétaire.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2241-1,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu la délibération du 6 février 2012 portant fixation du prix de vente des lots à bâtir dans les zones d'activités,

Vu l'avis du service du Domaine du 1^{er} septembre 2014 estimant le bien à 21 € HT / m²,

Vu l'avis favorable de la commission Développement économique et Grands travaux du 9 septembre 2014,

Vu le rapport de M. Roger BRIAND,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide la cession du terrain cadastré section XR n° 98, d'une contenance de 73a 37ca, à la S.C.I. IPI (gérant : M. Christian PAILLAT), moyennant le prix de 21 € HT / m², soit la somme globale de 154 077 € HT (TVA sur marge en sus : 20 % ou tout autre taux en vigueur au moment de la signature de l'acte, sur une marge HT de 17,33 € / m²),

- décide d'insérer dans l'acte authentique (et l'avant-contrat le cas échéant) une clause anti-spéculative destinée à la restitution de l'avantage financier initialement consenti par la Ville en cas de revente du lot ou d'une portion du lot en terrain nu (la plus-value restituée serait égale à la différence entre le prix de revente et le prix initial majoré de la variation de l'indice INSEE du coût de la construction ou de tout autre indice à déterminer dans l'acte),

- autorise l'acquéreur à déposer un dossier de permis de construire préalablement à la signature authentique de vente,

- décide de laisser à la charge de l'acquéreur tous frais de raccordement aux réseaux de distribution,
- autorise Mme le Député-maire, ou l'Adjoint délégué, à signer tous actes, notamment un avant-contrat, l'étude de Me LEVAUFRE / Les Herbiers (pièces du lotissement déjà déposées à l'étude) étant chargée de la rédaction de l'acte de vente dont la signature devra intervenir avant le 30 juin 2015. A défaut, l'offre de vente deviendra caduque,
- précise que la recette correspondante sera imputée au budget Parc d'activités EKHO – compte 01-7015.

25 - MONTANT DE LA REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PAR LES OUVRAGES DE RESEAUX PUBLICS DE DISTRIBUTION DE GAZ

Conformément aux articles L. 2333-84 et L. 2333-86 du Code Général des Collectivités Territoriales, le concessionnaire est tenu de s'acquitter auprès des communes des redevances dues au titre de l'occupation du domaine public par les ouvrages de distribution de gaz naturel.

Le calcul de la redevance pour occupation du domaine public de la commune par les ouvrages de réseaux publics de distribution de gaz a été revalorisé par le décret n°2007-606 du 25 avril 2007, portant modification du régime des redevances pour occupation du domaine public des communes et des départements par les ouvrages de transport et de distribution de gaz et par les canalisations particulières de gaz.

Il appartient au Conseil Municipal de fixer le montant de la redevance dans la limite du plafond suivant :

$$\text{RODP} = (0,035 \text{ €} \times L) + 100 \text{ €}$$

Où L représente la longueur des canalisations sur le domaine public communal exprimé en mètre.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2333-84 et L. 2333-86,
 Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,
 Vu le décret n° 2007-606 du 25 avril 2007 susmentionné,
 Vu le réseau de distribution gaz (67 289 mètres) occupant le domaine public communal,
 Vu l'avis favorable de la Commission Développement Economique et Grands Travaux du 9 septembre 2014,
 Vu le rapport de M. Jean-Marie GIRARD,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- fixe le montant de la redevance pour occupation du domaine public avec application du taux de 100% par rapport au plafond de 0,035 €/ mètre de canalisation de distribution prévu au décret visé ci-dessus et sur la base des éléments de calcul suivants :

$$\text{RODP} = (0,035 \text{ €} \times L) + 100 \text{ €}$$

- accepte que ce montant soit revalorisé chaque année :
 - sur la base de la longueur actualisée du réseau de distribution gaz implantée sur le domaine public communal,
 - par application de l'index ingénierie mesuré au cours des douze mois précédant la publication de l'index connu au 1^{er} janvier ou tout autre index qui viendrait lui être substitué,
- précise que la recette correspondante sera imputée au budget principal – compte 822-757.

Pour information, pour 2014, la longueur du réseau de distribution gaz est de 67 289 mètres et le coefficient d'actualisation est égal à 1,15. En application de la formule précédente, le montant de la redevance d'occupation du domaine public par les canalisations de distribution gaz sera égal à 2 823 € pour l'année 2014.

26 - CONVENTION ENTRE LA COMMUNE DES HERBIERS ET GRDF POUR L'HEBERGEMENT DE CONCENTRATEURS SUR DES TOITS D'IMMEUBLE DANS LE CADRE DU PROJET COMPTEURS COMMUNICANTS GAZ DE GRDF

Depuis plusieurs années, les attentes des clients et des fournisseurs de gaz s'expriment en faveur d'une plus grande fiabilité du comptage, d'une augmentation de la fréquence des relevés pour une meilleure maîtrise des consommations, de la mise à disposition de données pour une facturation systématique sur index réels. Dans le même temps, les progrès technologiques offrent de nouvelles possibilités pour mieux suivre la consommation des clients et rapatrier leurs index de consommation.

Le projet Compteurs Communicants Gaz de GRDF a un objectif double. Il s'agit :

1. d'améliorer la qualité de la facturation et la satisfaction des clients par une facturation systématique sur index réels,
2. de développer la maîtrise de l'énergie par la mise à disposition plus fréquente de données de consommation.

Sur proposition de la Commission de Régulation de l'Énergie (CRE), les Ministres en charge de l'énergie et de la consommation ont donné leur accord de principe pour le déploiement généralisé des compteurs évolués de GRDF baptisés GAZPAR (délibération de la CRE du 13 juin 2013).

La mise en œuvre de ces compteurs communicants nécessite de poser des concentrateurs sur quatre points hauts de la commune à définir avec GRDF.

Il est proposé de soutenir la démarche de GRDF en acceptant d'héberger des concentrateurs sur des toits d'immeuble appartenant à la Ville ; celle-ci percevra, en contrepartie, une redevance annuelle globale et forfaitaire de 50 € par site, toutes charges éventuelles incluses.

Intervention de Thierry COUSSEAU pour le groupe « Les Herbiers, Pour un Avenir Solidaire » :

"Je pense qu'il est important de prévenir la population concernée par la mise en place de ces antennes."

Réponse de Jean-Marie GIRARD :

Monsieur GIRARD explique que la société GRDF informera la population puisque c'est elle qui installera les antennes. Il précise que le but de ce dispositif est de relever les données des compteurs à distance.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code civil, notamment les articles 1714 à 1762,
Vu le projet de convention de partenariat ci-annexé,
Vu l'avis favorable de la commission Développement économique et Grands travaux du 9 septembre 2014,
Vu le rapport de M. Jean-Marie GIRARD,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- accepte d'héberger des concentrateurs sur des toits d'immeubles appartenant à la Ville, précisés à l'annexe 3 de la convention de partenariat,
- approuve les termes du projet de convention de partenariat ci-annexé déterminant les modalités et conditions d'installation et d'hébergement des équipements techniques sur le(s) site(s) de la Ville,
- autorise Mme le Député-maire, ou l'Adjoint délégué, à signer la convention ainsi que tous les documents nécessaires à sa mise en œuvre,
- précise que la recette correspondante sera imputée au budget principal – compte 01-70388.

27 - CONVENTION AVEC L'ETAT RELATIVE A LA CESSION DES SIRENES DU RESEAU NATIONAL D'ALERTE

L'Etat a engagé une refonte de ses dispositifs d'alerte des populations en cas de crise. Ainsi, le Réseau National d'Alertes (R.N.A.), équipement constitué d'une sirène, commandé depuis la Préfecture a été supprimé.

A la place, est actuellement déployé un nouveau dispositif dénommé SAIP (Système d'Alerte et d'Information des Populations) qui est mis en œuvre exclusivement sur les territoires des communes soumises à des risques particuliers.

L'Etat propose à la Ville des Herbiers de lui rétrocéder gratuitement la sirène située sur son territoire, sur le bâtiment du Centre du Brandon, afin qu'elle puisse être utilisée dans le cadre du Plan Communal de Sauvegarde (P.C.S.). Le déclenchement en cas de crise sera donc opéré au niveau local, dans le cadre du P.C.S., et sur décision du poste de commandement mis en place en cas de crise.

M. GIRARD précise que dans le cadre du PCS, il y aura utilisation de la sirène tous les premiers mercredi de chaque mois à midi.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2212-2,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment l'article R. 3211-38,

Vu le projet de convention de cession à l'amiable ci-annexé,

Vu l'avis favorable de la commission Développement économique et Grands travaux du 9 septembre 2014,

Vu le rapport de M. Jean-Marie GIRARD,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- accepte la cession à son profit de la sirène du réseau national d'alertes,
- approuve les termes du projet de convention relatif à la cession à la Ville, à titre gracieux, de ladite sirène située sur le bâtiment du Centre du Brandon,
- autorise Mme le Député-maire, ou l'Adjoint délégué, à le signer ainsi que toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

28 - TRAVAUX DE CREATION ET DE REPARATION SUR LES RESEAUX D'ASSAINISSEMENT – MARCHÉ A BONS DE COMMANDE - LANCEMENT DE LA CONSULTATION – AUTORISATION DE SIGNATURE

Afin de réaliser les travaux ponctuels nécessaires au maintien en service opérationnel et à l'adaptation des réseaux d'assainissement (réparations d'urgence, dévoiements, extensions ponctuelles, petits aménagements), il est proposé de confier à une entreprise spécialisée les prestations suivantes :

- travaux de terrassement,
- travaux de pose de canalisation et de regards d'assainissement,
- travaux de réhabilitation sans tranchée,
- travaux de réfection de voirie.

Ce type de marché, conseillé et adapté pour les travaux d'assainissement, est pratique pour diverses raisons :

- réactivité et gestion des chantiers simplifiées tout en permettant un respect strict des contraintes d'exécution (contrôles techniques),
- efficacité accrue en permettant une bonne planification dans le temps de plusieurs petites opérations,
- gestion par bons de commande permettant, entre autres, de gérer des imprévus et de réagir rapidement en cas de travaux urgents.

Compte tenu de l'estimation des besoins d'un montant minimum annuel de 50 000 € HT et d'un montant maximum annuel de 500 000 € HT, il convient de lancer une consultation pour l'attribution d'un marché à bons de commande avec minimum et maximum selon une procédure adaptée conformément aux articles 26 et 28 du Code des Marchés Publics. Le marché sera conclu pour 12 mois reconductible deux fois.

Alain ROY s'étonne qu'il n'y ait pas eu de réunion de la Commission d'Appel d'Offres (CAO).

M. GIRARD répond qu'il s'agit d'un Marché A Procédure Adaptée et non d'un Appel d'Offres. La CAO est compétente dès lors que les travaux sont supérieurs à 5 M€.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code des marchés publics, notamment les articles 26 et 28,

Vu l'avis favorable de la commission Développement économique et Grands travaux du 9 septembre 2014,

Vu le rapport de M. Jean-Yves MERLET,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve le lancement d'une consultation en vue de l'attribution d'un marché de travaux de création et de réparation sur les réseaux d'assainissement sous forme d'un marché à bons de commande selon une procédure adaptée,
- approuve le Dossier de Consultation des Entreprises,
- autorise Mme le Député-maire, ou l'Adjoint délégué, à signer le marché de travaux ainsi que toutes les pièces nécessaires à sa passation et à son exécution tel qu'il sera attribué,
- précise que les crédits nécessaires seront prélevés sur le chapitre 23 – compte 2315 du budget Assainissement.

29 - MARCHE DE TRAVAUX POUR LA CONSTRUCTION DE L'ECOLE DE LA TIBOURGERE - LANCEMENT DE LA CONSULTATION – AUTORISATION DE SIGNATURE

Le marché de Maîtrise d'œuvre pour la réalisation du groupe scolaire a été confié, après procédure de concours, à l'équipe de maîtrise d'œuvre représentée par S. ALAIN Architectes et associés devenue ARCHIDICI Architecte Urbaniste Mandataire du groupement - 85 000 La Roche sur Yon, associé à ECB, Economiste en construction - 85 170 Dompierre sur Yon, SERBA, BET Structures - 85 306 Challans, ATBI, BET Fluides – 85 000 La Roche sur Yon et SERDB, BET Acoustiques – 44 230 Saint Sébastien sur Loire).

Le projet concerne la construction d'un groupe scolaire sur deux niveaux d'une surface globale de 1 759 m² et de ses équipements extérieurs.

Il se compose principalement de 4 classes élémentaires, une salle de CLIS (classe pour l'inclusion scolaire), 3 classes maternelles avec salles de sieste et de motricité, un centre de loisirs et un restaurant scolaire.

Le Dossier de Consultation des Entreprises prévoit la réalisation des travaux en 18 lots séparés dont le montant cumulé est estimé à 3 090 000 € HT.

Compte tenu de l'estimation globale des travaux de construction, il convient de lancer une procédure adaptée conformément à l'article 28 du Code des Marchés Publics.

Intervention d'Alain ROY pour le groupe "Vivre et Agir ensemble":

"Le montant estimé du dossier de consultation des entreprises est identique à celui de l'avant-projet détaillé de l'équipe municipale précédente. Où sont les économies annoncées ?"

Réponse de Roger BRIAND :

Monsieur BRIAND explique que des économies substantielles ont pu être faites.

Intervention de Thierry COUSSEAU pour le groupe « Les Herbiers, Pour un Avenir Solidaire » :

"Est-ce que le projet de crèche est lié à l'EHPAD ou à l'école ?"

Réponse de Mme le Député-maire:

Madame le Député-maire indique que le projet de crèche est lié à l'EHPAD.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code des marchés publics, notamment les articles 26 et 28,

Vu la délibération n°21 du 9 mai 2012 du Conseil municipal portant lancement d'une procédure de concours restreint pour la construction d'une école publique à La Tibourgère,

Vu la délibération n°22 du 4 février 2013 du Conseil municipal portant attribution du marché de maîtrise d'œuvre pour la construction d'une école publique à La Tibourgère,

Vu l'avis favorable de la commission Développement économique et Grands travaux du 9 septembre 2014,

Vu le rapport de M. Roger BRIAND,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve le projet de réalisation d'un Groupe Scolaire à la Tibourgère,
- approuve le Dossier de Consultation des Entreprises,
- approuve le lancement d'une consultation en vue de l'attribution d'un marché de travaux (divisé en lots) selon la procédure adaptée ainsi que toutes les pièces nécessaires à la passation de celui-ci,
- autorise Mme le Député-maire, ou l'Adjoint délégué, à signer toutes les pièces relatives au marché de travaux ainsi que toutes les pièces nécessaires à son bon déroulement,
- précise que les fonds nécessaires seront prélevés sur les crédits inscrits au budget principal – Opération 9201201 – Compte 23-2313.

30 - TRAVAUX NEUFS DE SIGNALISATION LUMINEUSE – AVENUE DES SABLES / RUE AMPERE – CONVENTION DE PARTICIPATION AU SYDEV – AUTORISATION DE SIGNATURE

La Ville a décidé de réaliser des travaux sur le réseau de signalisation lumineuse du carrefour reliant l'Avenue des Sables à la Rue Ampère. Il donc est proposé de verser la participation suivante au SYDEV :

Objet	Montant des travaux HT	Participation de la commune		Participation du Sydev		Imputation
		%	Montant	%	Montant	
BUDGET PRINCIPAL						
<i>Avenue des Sables / Rue Ampère</i> Travaux neufs de signalisation lumineuse	1 866,00		1 306,00		560,00	814/204172
	1 866,00	70%	1 306,00	30%	560,00	
TOTAL GENERAL	1 866,00		1 306,00		560,00	

Intervention de Thierry COUSSEAU pour le groupe « Les Herbiers, Pour un Avenir Solidaire » :

"Je pense qu'il faudrait revoir l'aménagement de l'avenue des Sables. En effet, c'est une zone industrielle importante qui, aujourd'hui, n'a pas de pistes cyclables ou de chemins piétonniers. C'est très dangereux pour ceux qui circulent à vélo ou à pied. Certaines personnes qui, avant, se rendaient au travail en vélo, ont décidé de reprendre leur voiture."

Réponse de Mme le Député-maire:

Madame le Député-maire convient que l'aménagement d'une piste cyclable serait utile dans cette zone.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil municipal du 14 novembre 2005 approuvant le transfert des compétences « signalisations lumineuses » et « éclairage public » au SyDEV,

Vu le projet de convention n° 2014.ECL.0709 relatif aux modalités techniques et financières de réalisation d'une opération d'éclairage rue des Sables/rue Ampère,

Vu l'avis favorable de la Commission Développement Economique et Grands Travaux du 9 septembre 2014,

Vu le rapport de M. Jean-Marie GRIMAUD,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide la réalisation des travaux susmentionnés et le versement de la participation correspondante dont les crédits sont prévus au budget 2014 – compte 822-204172,
- autorise Mme le Député-maire, ou l'Adjoint délégué, à signer la convention à intervenir.

31 - TRAVAUX NEUFS D'ÉCLAIRAGE PUBLIC - PLACE DES DROITS DE L'HOMME/BARTHOLDI 1 : AVENANT A LA CONVENTION 2013.ECL.0731 - PLACE DES DROITS DE L'HOMME/PARKING : AVENANT A LA CONVENTION 2013.ECL.1673

La Ville a fait réaliser des travaux d'éclairage sur la Place des Droits de l'Homme et notamment la pose de 3 mâts porte-drapeaux. Après étude d'éclairage, il s'est avéré que, pour garantir la parfaite sécurité des usagers de la Place des Droits de l'Homme, il était nécessaire d'équiper 2 mâts avec des projecteurs de type Olivio.

Il est donc proposé de modifier, par avenant à la convention N°2013-ECL-0731, la participation au SYDEV de la façon suivante :

Objet	Base participation	Participation de la commune		Participation du Sydev		Imputation
		%	Montant	%	Montant	
BUDGET PRINCIPAL						
<i>Place des Droits de l'Homme</i>	7 486,00	70%	5 240,00	30%	2 246,00	824-2315-10107002
			-		-	
TOTAL GENERAL	7 486,00		5 240,00		2 246,00	

De plus, la Ville a fait réaliser des travaux d'éclairage sur le parking de la Place des Droits de l'Homme. Après étude d'éclairage sur la Rue des Arts, il s'est avéré nécessaire de rajouter un candélabre et de modifier le réseau d'éclairage public en conséquence. Il est donc proposé de modifier, par avenant à la convention n°2013-ECL-1673, la participation au SYDEV de la façon suivante :

Objet	Montant des travaux HT	Participation de la commune		Participation du Sydev		Imputation
		%	Montant	%	Montant	
BUDGET PRINCIPAL						
Place des Droits de l'Homme - Parking * Haubanage du mât existant et mise en service de l'éclairage temporaire du parking pour la période des fêtes de fin d'année, * Dépose du mât, * Modification des réseaux de câblage liée à la reconfiguration du projet d'aménagement au Nord du secteur, * Tranchées spécifiques au vu de l'alimentation, de la borne prise de courant, * Fourniture et pose d'un candélabre supplémentaire implanté à l'Est du bâtiment du Crédit Agricole.	7 061,00		4 943,00		2 118,00	824-2315-10107002
	7 061,00	70%	4 943,00	30%	2 118,00	
TOTAL GENERAL	7 061,00		4 943,00		2 118,00	

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la convention n° 2013.ECL.0731 relative aux modalités techniques et financières de réalisation d'une opération d'éclairage Place des Droits de l'homme/Bartoldi 1 ainsi que son projet d'avenant n° 1,

Vu la convention 2013.ECL.1673 relative aux modalités techniques et financières de réalisation d'une opération d'éclairage Place des Droits de l'homme/parking ainsi que son projet d'avenant n° 1,

Vu l'avis favorable de la commission Développement économique et Grands travaux du 9 septembre 2014,

Vu le rapport de M. Jean-Marie GRIMAUD,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- prend acte des modifications techniques nécessaires telles que mentionnées dans le présent rapport;
- décide le versement des participations correspondantes dont les crédits sont prévus au budget 2014, compte 824-2315-10107002,
- autoriser Mme le Député-maire, ou l'Adjoint délégué, à signer l'avenant n° 1 aux conventions n°2013-ECL-0731 et 2013-ECL-1673 à intervenir.

32 - VERSEMENT D'UNE PARTICIPATION AUX COMMUNES DE ST PAUL EN PAREDS ET MESNARD LA BAROTIERE, POUR LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DES ECOLES PRIVEES – ANNEE 2013-2014

Depuis de nombreuses années, la Ville des HERBIERS verse aux écoles privées de SAINT-PAUL-EN-PAREDS et de MESNARD LA BAROTIERE, une subvention au titre de la participation aux dépenses de fonctionnement pour les enfants des HERBIERS fréquentant ces deux établissements. La Ville des HERBIERS calque le montant de sa participation sur celui fixé par chacune des deux autres collectivités.

Le montant par élève alloué par les communes étant connu, il convient de fixer pour chacune des deux écoles les sommes à verser à la commune de SAINT PAUL EN PAREDS et à la commune de MESNARD LA BAROTIERE. Pour l'année scolaire 2013-2014, le décompte s'établit de la façon suivante :

- Ecole privée de SAINT PAUL EN PAREDS : 17 élèves x 532,00 € = 9 044,00 €
- Ecole privée de MESNARD LA BAROTIERE : 12 élèves x 537,00 € = 6 444,00 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'éducation,

Vu la délibération du conseil municipal de SAINT PAUL EN PAREDS du 3 mars 2014 fixant le montant de la participation de la Ville pour les enfants herbretais inscrits à l'école privée de SAINT PAUL EN PAREDS,

Vu la délibération du conseil municipal de MESNARD LA BAROTIERE du 16 décembre 2013 fixant le montant de la participation de la Ville pour les enfants herbretais inscrits à l'école privée de MESNARD LA BAROTIERE,

Vu l'avis favorable de la commission Scolaire – Jeunesse – Petite enfance du 9 septembre 2014,

Vu le rapport de Mme Angélique REMIGEREAU,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- fixe, comme ci-dessus, le montant des sommes à allouer à ces écoles,
- autorise Mme le Député-maire, ou l'Adjoint délégué, à mandater les sommes correspondantes aux communes de MESNARD LA-BAROTIERE et de SAINT PAUL EN PAREDS,
- précise que les crédits nécessaires seront prélevés sur le budget principal 2014 – compte 12-6558.

33 - VERSEMENT D'UNE PARTICIPATION AUX OGECS DE MOUCHAMPS ET DE LA CHATAIGNERAIE POUR LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DES ECOLES PRIVEES – ANNEE 2013-2014

➤ Pour l'année scolaire 2013-2014, la Ville a autorisé deux élèves à fréquenter l'école privée de MOUCHAMPS. La Ville des Herbiers calque le montant de sa participation sur celui fixé par la collectivité de MOUCHAMPS. Le montant alloué par la commune étant connu, il convient de fixer pour l'école la somme à verser à l'OGEC de l'école de MOUCHAMPS.

Par délibération du 24 février 2014, le Conseil Municipal de MOUCHAMPS a fixé le montant de la participation aux dépenses de fonctionnement pour les enfants des communes extérieures fréquentant l'établissement scolaire privé mouchampais.

Pour l'année scolaire 2013-2014, le décompte s'établit de la façon suivante :

- Ecole Privée de MOUCHAMPS : 2 élèves x 550,43 € = 1 100,86 €

► Pour l'année scolaire 2013-2014, la Ville a autorisé un élève à fréquenter l'école privée de la Chataigneraie. La Ville des Herbiers calque le montant de sa participation sur celui fixé par la collectivité de la Chataigneraie. Le montant alloué par la commune étant connu, il convient de fixer pour l'école la somme à verser à l'OGEC de l'école de LA CHATAIGNERAIE.

Par délibération du 8 octobre 2013, le Conseil Municipal de LA CHATAIGNERAIE a fixé le montant de la participation aux dépenses de fonctionnement pour les enfants des communes extérieures fréquentant l'établissement scolaire privée de LA CHATAIGNERAIE.

Pour l'année scolaire 2013-2014, le décompte s'établit de la façon suivante :

- Ecole Privée de LA CHATAIGNERAIE : 1 élève x 665,72 € = 665,72 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'éducation,

Vu la délibération du conseil municipal de MOUCHAMPS du 24 février 2014 fixant le montant de la participation de la Ville pour les enfants herbretais inscrits à l'école privée de MOUCHAMPS,

Vu la délibération du conseil municipal de LA CHATAIGNERAIE du 8 octobre 2013 fixant le montant de la participation de la Ville pour les enfants herbretais inscrits à l'école privée de LA CHATAIGNERAIE,

Vu l'avis favorable de la commission Scolaire – Jeunesse – Petite enfance du 9 septembre 2014,

Vu le rapport de Mme Angélique REMIGEREAU,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- fixe, comme ci-dessus, le montant des sommes à allouer à ces écoles,

- autorise Mme le Député-maire à mandater les sommes correspondantes aux OGEC de MOUCHAMPS et de LA CHATAIGNERAIE,

- précise que les crédits nécessaires seront prélevés sur le budget principal 2014 – compte 212-6574.

34 - « AIDE AUX ORGANISATEURS D'ACCUEILS DE LOISIRS ET DE SEJOURS DE VACANCES DESTINES AUX JEUNES » : DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL GENERAL

Le Conseil Général de Vendée propose une aide au fonctionnement aux organisateurs d'accueils de loisirs et de séjours de vacances du département accueillant des mineurs hors temps scolaire. Cette aide dont le dispositif a été adopté par délibération n°3-12 du 20 avril 2012 de la commission permanente du Département, est une subvention forfaitaire attribuée selon le nombre total d'heures-enfants effectuées dans l'année considérée (pour 2013 : service jeunesse → 18 270 heures – APED de septembre à décembre 2013 → 17 033 heures auxquelles s'ajoutent 29 000 heures environ effectuées par l'association APATE jusqu'en août 2013).

Le volume d'heures pris en considération est celui de l'année civile précédant celle à laquelle la demande de subvention est présentée. Cette aide n'est accordée qu'une seule fois par an. Seules les activités éligibles au « dispositif d'accessibilité financière des familles aux ALSH » de la CAF de Vendée peuvent être prises en compte au titre du programme départemental et hors les activités périscolaires.

Dès lors, il est proposé au Conseil municipal de solliciter cette subvention auprès du Conseil Général au titre des activités du Pôle Action Educative (SAJ, Loisirs en Herb').

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°3-12 du 20 avril 2012 de la commission permanente du Département de la Vendée,

Vu l'avis favorable de la commission Scolaire – Jeunesse – Petite enfance du 9 septembre 2014,

Considérant les activités de loisirs proposées par la Ville des Herbiers,

Vu le rapport de Mme Odile PINEAU,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- autorise Mme le Député-maire, ou l'Adjoint délégué, à solliciter auprès du Département une subvention « aide aux organisateurs d'accueils de loisirs et de séjours de vacances destinés aux jeunes »,
- autorise la CAF à transmettre les éléments relatifs au volume d'activités des structures municipales concernées au Conseil général,
- précise que la recette correspondante sera imputée au compte 64-7473 du budget principal.

35 - ANIMATION JEUNESSE – REMBOURSEMENT D'UNE INSCRIPTION AU SEJOUR « TOUTES VOILES DEHORS » DU 15 AU 18 JUILLET 2014

Suite à l'absence d'obtention des attestations aquatiques d'usage (brevet de natation et test anti-panique), l'enfant Swann ELYBUX a dû renoncer, le 10 juillet 2014, à son inscription au séjour « Toutes Voiles Dehors » qui a eu lieu du 15 au 18 juillet 2014. Ce désistement anticipé a toutefois permis qu'un autre enfant, jusqu'alors placé sur liste d'attente, participe au séjour.

Il est donc proposé d'accorder à M. et Mme ELYBUX Abel domicilié aux HERBIERS, 36 rue Léonard de Vinci, le remboursement de l'inscription d'un montant de 105 euros.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le courrier de demande de remboursement du 15 juillet 2014,

Vu l'avis favorable de la commission Scolaire – Jeunesse – Petite enfance du 9 septembre 2014,

Vu le rapport de Mme Odile PINEAU,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- accepte le remboursement de l'inscription de leur enfant à M. et Mme ELYBUX au séjour "Toutes Voiles Dehors" qui a lieu du 15 au 18 juillet 2014.

36 - CONVENTION ENTRE LA VILLE ET LE CCAS POUR LA PRESTATION RESTAURATION DES ACCUEILS DE LOISIRS MUNICIPAUX

Dans le cadre du fonctionnement de l'Accueil de loisirs enfance municipal, la Ville souhaite bénéficier de la prestation « fourniture de repas » réalisée par la cuisine centrale du CCAS.

Un projet de convention a été rédigé, définissant ainsi les modalités d'intervention et de prestation du CCAS vers l'accueil de loisirs enfance municipal dans le cadre de la livraison de repas les mercredis et jours de congés scolaires en liaison chaude.

Le prix des repas facturé par le CCAS à la Ville est fixé comme suit :

- Pour les enfants de 0 à 6 ans 3.00€
- Pour les enfants de +7 ans 3.55€
- Pour les adultes 5.30€

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 2014-90 du Conseil d'administration du CCAS des HERBIERS du 23 juillet 2014 fixant le prix des repas,

Vu le projet de convention ci-annexé,

Vu l'avis favorable de la commission Scolaire – Jeunesse – Petite enfance du 9 septembre 2014,

Vu le rapport de Mme Odile PINEAU,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide de solliciter auprès du CCAS des HERBIERS la fourniture de repas pour l'accueil de loisirs municipal,
- approuve le projet de convention ci-annexé et autorise Mme le Député-maire, ou l'Adjoint délégué, à le signer,
- décide de prélever les crédits nécessaires au compte 64-6188 du budget principal.

37 - CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT « RYTHMES EDUCATIFS » CONCLUE AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE LA VENDEE

Dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires, la Caisse d'Allocations Familiales propose un partenariat financier pour l'accueil des enfants aux Temps d'Activités Péri-éducatifs (TAP) via une convention d'objectifs et de moyens d'aide spécifique « Rythmes éducatifs ».

Cette convention définit et encadre les modalités d'intervention et de versement de l'aide spécifique « Rythmes éducatifs » pour les accueils déclarés auprès de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale (DDCS). Elle prendra fin le 31 décembre 2017.

Ainsi, en contrepartie de la mise en place des TAP au sein des écoles publiques de la Ville des Herbiers à raison de plus de 3h hebdomadaires, la Caisse d'Allocations Familiales s'engage à verser une subvention de 0,50€ par heure et par enfant accueilli.

Intervention de Patricia CRAVIC pour le groupe « Les Herbiers, Pour un Avenir Solidaire » :

"La convention va être signée pour une durée de trois ans. Vous aviez peur lors des premiers débats sur les TAP (Temps d'Activités Péri-éducatifs) de ne pas avoir suffisamment d'argent ; je pense que cela va vous rassurer. Nous espérons donc que les tarifs pourront être revus en conséquence."

Réponse d'Angélique REMIGEREAU :

Madame REMIGEREAU rappelle qu'il est nécessaire d'attendre la fin de l'année scolaire pour se prononcer.

Réponse de Mme le Député-maire:

Madame le Député-maire ajoute que le comité de pilotage sera réuni pour faire le point sur la rentrée scolaire et les TAP dans les écoles.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil municipal du 26 mai 2014 portant mise en œuvre de la réforme des rythmes scolaires à la rentrée 2014-2015,

Vu le projet de convention d'objectifs et de financement ci-annexé,

Vu l'avis favorable de la commission Scolaire – Jeunesse – Petite enfance du 9 septembre 2014,

Vu le rapport de Mme Angélique REMIGEREAU,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- sollicite auprès de la CAF de la Vendée une participation au financement des TAP,
- approuve le projet de convention ci-annexé, et autorise Mme le Député-maire, ou l'Adjoint délégué, à le signer,
- précise que la recette correspondante sera imputée au compte 64-7478 du budget principal 2014.

INFORMATIONS DIVERSES

- Situation administrative de M. Philippe CHAGNOLEAU (Mme le Député-maire) :

Je vous rappelle que M. Philippe CHAGNOLEAU occupe depuis le 1^{er} février 2014 un emploi fonctionnel de directeur général adjoint des services au sein de la Mairie des Herbiers, en charge des affaires sociales. Aussi, conformément à l'article 53 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée relative à la fonction publique territoriale, il est obligatoire que j'informe les membres du conseil municipal de mon souhait de mettre fin à cet emploi fonctionnel, constituant une décharge de fonctions.

Comme l'impose la loi du 11 juillet 1979 relative à la motivation des actes administratifs, je vous précise que les motifs ayant conduit à cette fin de fonctions sont les suivants : la perte de confiance, une méfiance irréversible et une divergence de vues dans le domaine social. Ces motifs lui ont été notifiés ce matin lors d'un entretien préalable.

La date d'effet de la décharge de fonction est au plus tôt le premier jour du troisième mois suivant l'information du Conseil Municipal mais elle sera fixée au 1^{er} janvier 2015. Cette information sera également transmise au Centre de Gestion 85.

Conformément à la loi et à une jurisprudence constante (*Cour Administrative d'Appel de Marseille du 6 avril 2004, Monsieur Jean-Luc X, contre commune du Pradet*), cette obligation légale d'informer le

conseil préalablement à la prise d'effet de la décision ne fait l'objet d'aucun débat ni d'une délibération, dans le souci de ne pas porter atteinte à la probité de l'agent.

- Présentation du Plan Communal de Sauvegarde (Jean-Marie GIRARD) :

M. Alain ROY demande si le document est consultable. M. GIRARD confirme et indique qu'il y a un exemplaire auprès du DST et un autre à disposition des adjoints.

- Mme le Député-maire donne lecture des décisions prises en application de l'article L.2122-22 du CGCT :

Marchés publics :

- Procédure Adaptée / **Acquisition de véhicules pour les services municipaux :**
 - **Lot 1 « Acquisition d'un camion benne (3,5 T) »** notifié le 02/07/2014 à la société BERNIS TRUCKS - 85016 LA ROCHE SUR YON pour un montant de 29 850,00 €uros HT + carte grise : 425,00 €uros TTC + option « Reprise camion benne B80 » : 2 160,00 €uros Net
 - **Lot 3 « Acquisition d'un petit utilitaire tôle (4 m3) »** notifié le 02/07/2014 à la société HERBRETAISE AUTOMOBILE - 85500 LES HERBIERS pour un montant de 13 537,83 €uros HT + carte grise : 280,50 €uros TTC + option 1 « Reprise Berlingo diesel » : 3 000,00 €uros Net + option 2 « Reprise Berlingo électrique » : 500,00 €uros Net (avec reprise du contrat de location de batteries)
 - **Lot 4 « Acquisition d'un fourgon (châssis cabine - L2) »** notifié le 02/07/2014 à la société BERNIS TRUCKS - 85016 LA ROCHE SUR YON pour un montant de 34 900,00 €uros HT + carte grise 425,00 €uros TTC + option « Reprise d'un IVECO » : 2 760,00 €uros Net
 - **Lot 5 « Acquisition d'une tondeuse auto portée à coupe frontale »** notifié le 02/07/2014 à ESPACE EMERAUDE - SARL MOD 85 - 85500 LES HERBIERS pour un montant de 35 000,00 €uros HT (carte grise comprise) + option « Reprise Ferrari T4 » : 3 000,00 €uros Net
- Procédure Adaptée / **Travaux de restauration des charpentes et couverture zinguerie de l'ancienne gare marchande :**
 - **Lot 1 « Couverture-Zinguerie »** notifié le 11/07/2014 à la SARL SCBM - 85500 LES HERBIERS pour un montant total de 65 549,88 €uros HT (offre de base : 63 104,88 €uros HT + option 1 "Ouvrages de peinture" : 2 445,00 €uros HT)
 - **Lot 2 « Charpente bois »** notifié le 11/07/2014 à la SARL CAILLAUD BOIS - 49120 CHEMILLE pour un montant de 26 816,00 €uros HT
- Procédure Adaptée / **Fournitures diverses pour le service espaces verts (engrais, gazons, terreaux, paillages, protection des plantes) - Marché à bons de commande :**
 - **Lot 1 « Engrais pour terrains de sports »** notifié le 28/08/2014 à la société NEHO - 49130 LES PONTS DE CE pour un montant minimum annuel de 4 000,00 €uros HT et un montant maximum annuel de 10 000,00 €uros HT
 - **Lot 2 « Engrais et produits pour serres et espaces verts »** notifié le 28/08/2014 à la société NEHO - 49130 LES PONTS DE CE pour un montant minimum annuel de 2 000,00 €uros HT et un montant maximum annuel de 8 000,00 €uros HT
 - **Lot 3 « Gazons »** notifié le 28/08/2014 à la SARL EDP PIVETEAU - 85110 CHANTONNAY pour un montant minimum annuel de 1 500,00 €uros HT et un montant maximum annuel de 5 000,00 €uros HT
 - **Lot 4 « Terreux »** notifié le 28/08/2014 à la SARL EDP PIVETEAU - 85110 CHANTONNAY pour un montant minimum annuel de 3 000,00 €uros HT et un montant maximum annuel de 8 000,00 €uros HT

- **Lot 5 « Paillages »** notifié le 28/08/2014 à la SA ATLANTIC VERT – 44412 REZE Cedex pour un montant minimum annuel de 2 000,00 €uros HT et un montant maximum annuel de 6 000,00 €uros HT
- **Lot 6 « Plaquettes de bois »** notifié le 02/09/2014 à la SCIC BOIS ENERGIES LOCALES - 85500 LES HERBIERS pour un montant minimum annuel de 1 500,00 €uros HT et un montant maximum annuel de 5 000,00 €uros HT
- **Lot 7 « Protection des plantes par BPI »** notifié le 28/08/2014 à la SARL EDP PIVETEAU - 85110 CHANTONNAY pour un montant minimum annuel de 2 000,00 €uros HT et un montant maximum annuel de 5 000,00 €uros HT
- Procédure Adaptée / **Prestation de nettoyage, entretien et hygiène des bâtiments communaux** notifié le 28/08/2014 à la société GSF AURIGA - 85500 LES HERBIERS :
 - **Lot 1 « Nettoyage des sols sportifs »** pour un montant annuel de 54 279,52 €uros HT
 - **Lot 2 « Nettoyage de la vitrerie »** pour un montant annuel de 13 549,85 €uros HT (offre : 13 051,20 €uros HT annuel + option « Surfaces parties communes Centre Notre Dame » : 498,65 €uros HT annuel)
 - **Lot 3 « Nettoyage des salles »** pour les horaires et quantités minimums et maximums suivants :
 - Nettoyage de l'Espace Herbauges : minimum 150 heures par an et maximum 200 heures par an (estimation annuelle : 13 577,63 €uros HT)
 - Nettoyage des salles polyvalentes : minimum 50 heures par an et maximum 200 heures par an (estimation annuelle : 1 449,00 €uros HT)
 - Option forfait cuisine : minimum 2 passages par an et maximum 20 passages par an (estimation annuelle : 756,00 €uros HT)
- Procédure Adaptée / **Mission de conseiller technique et animateur de l'AVAP de la Ville des Herbiers** notifié le 01/09/2014 à la SARL PATRIMOINE ET ARCHITECTURE - 85140 LES ESSARTS pour un montant minimum annuel de 5 600,00 €uros HT et un montant maximum annuel de 9 500,00 €uros HT (tarif horaire : 78,32 €uros HT)
- Procédure Adaptée / **Travaux de restauration du gros moulin - Mont des Alouettes :**
 - **Lot 2 « Charpente en chêne »** notifié le 08/09/2014 à la SARL PASQUEREAU - 79700 MAULEON pour un montant de 20 884,40 €uros HT + option "Travaux supplémentaires sur l'arbre" : 1 436,54 €uros HT
 - **Lot 3 « Couverture en châtaignier »** notifié le 08/09/2014 à la SARL LESURTEL - 49500 CHAZE SUR ARGOS pour un montant de 18 963,55 €uros HT
- Procédure Adaptée / **Acquisition de dalles amortissantes et de jeux de plein air** notifié le 15/09/2014 à la SARL EDEN COM - 49360 MAULEVRIER :
 - **Lot 1 « Fourniture et livraison de dalles amortissantes pour aire de jeux »** pour un montant de 7 933,50 €uros HT
 - **Lot 2 « Fourniture et livraison de jeux accessibles librement pour espaces publics »** pour un montant de 16 565,00 €uros HT

Décision n°87 du 9 mai 2014 :

Prêt d'une remorque : convention de mise à disposition conclue avec l'association Vélo Club Herbretais

Met à disposition de l'association « le Vélo Club Herbretais », à titre de prêt à usage, une remorque SORIN de type RSB4 FL, pour la journée du 8 juin 2014 de 7h à 22h, moyennant le versement de la somme de 200 € à titre de dépôt de garantie.

Décision n°88 du 9 mai 2014 :

Prêt d'une remorque : convention de mise à disposition conclue avec l'association Vélo Club Herbretais

Met à disposition de l'association « le Vélo Club Herbretais », à titre de prêt à usage, une remorque SORIN de type RSB4 FL, pour la journée du 15 mai 2014 de 7h à 22h, moyennant le versement de la somme de 200 € à titre de dépôt de garantie.

Décision n°89 du 9 mai 2014 :

Prêt d'une remorque : convention de mise à disposition conclue avec l'association LES HERBIERS VENDEE TRIATHLON

Met à disposition de l'association « les Herbiers Vendée Triathlon », à titre de prêt à usage, deux remorques SORIN de type RSB4, du 23 mai à 7h jusqu'au 26 mai à 22h, moyennant le versement de la somme de 200 € à titre de dépôt de garantie.

Décision n°90 du 13 mai 2014 :

Locaux sis 7 rue de la Guerche - Les Herbiers : convention de mise à disposition conclue avec l'Union Départementale C.F.T.C

Met à disposition de l'Union Départementale C.F.T.C., pour les besoins de son activité, un local situé 7 rue de la Guerche – Les Herbiers, à titre gracieux, à compter du 19 mai 2014 pour une durée d'un an avec possibilité de résiliation à tout moment par les parties en respectant un préavis de 3 mois.

Décision n°91 du 13 mai 2014 :

Local sis bâtiment de l'Orangerie - site de l'Etendue - Les Herbiers : convention d'occupation conclue avec le groupe Benjamin COUSSEAU

Met à disposition du groupe de musique de M. Benjamin COUSSEAU une salle de 20m² située à l'étage du bâtiment de l'Orangerie – site de l'Etendue – Les Herbiers, à compter du 19 mai 2014 jusqu'au 18 mai 2014, moyennant le versement d'une indemnité d'occupation annuelle de 10 €, avec possibilité de résiliation à tout moment par les parties en respectant un préavis de un mois.

Décision n°92 du 13 mai 2014 :

Bureau premier étage de l'immeuble sis 5 rue Château Gaillard - Les Herbiers : bail dérogatoire conclu avec la S.A.R.L ABCP COMPETENCES

Donne à bail à loyer à la SARL ABCP COMPETENCES et par dérogation expresse, un bureau de 13,08m² ainsi que l'accès aux parties communes, l'ensemble situé au 1^{er} étage de l'immeuble sis 5 rue du Château Gaillard - Les Herbiers, à compter du 16 mai 2014 pour 24 mois moyennant le versement d'un loyer mensuel de 140,15 €, révisable annuellement à la date d'anniversaire, à lequel s'ajoute 16 € de charges mensuelles.

Décision n°93 du 14 mai 2014 :

Bureau n°4 sis 8 Grande Rue- Les Herbiers : convention de mise à disposition conclue avec le groupe VIVRE ET AGIR ENSEMBLE

Met à disposition du groupe AGIR ET VIVRE ENSEMBLE, à titre gracieux, le bureau N°4 de 18m² sis au 2^{ème} étage de l'immeuble sis 8 Grande Rue – Les Herbiers à compter du 19 mai 2014 pour la durée du mandat électif.

Décision n°94 du 14 mai 2014 :

Garage sis 17 rue du Pont de la Ville - Les Herbiers : convention d'occupation conclue avec l'association Coup de Pouce

Met à disposition de l'association Coup de Pouce le garage N°17 situé rue du Pont de la ville – Les Herbiers, à compter du 1^{er} juin 2014 pour un an, renouvelable par tacite reconduction pour une année moyennant le versement d'une indemnité d'occupation mensuelle de 30 €.

Décision n°95 du 19 mai 2014 :

Tarifs d'animation - régie de recettes du service animation jeunesse

Fixe les tarifs des séjours organisés par le Service Animation Jeunesse à 210 € pour "Toutes voiles dehors", 180 € pour "Itinérance et multi-sports" et 50 € pour "Et si on pêchait ?".

Décision n°96 du 19 mai 2014 :

Tarifs d'adhésion - régie de recettes du service animation jeunesse

Fixe le tarif de l'adhésion au SAJ et au service des Sports à 8 €/an, du 1^{er} juillet 2014 au 30 juin 2015, les recettes allant à la régie de recettes du SAJ.

Décision n°97 du 19 mai 2014 :

Tarifs d'animation - régie de recettes activités péri-éducatives

Fixe les tarifs des séjours organisés par le Service Activités Péri-Educatives pour l'été 2014 ainsi qu'il suit :

SEJOUR	DATE
Séjour « Mon Premier Camp d'Indien »	Du 23 au 25 juillet 2014
Séjour « Nature et Sport »	Du 28 au 31 juillet 2014

Fixe les tarifs du séjour « Mon Premier Camp d'Indien » ainsi qu'il suit :

	Quotient					
	< 500	501 - 700	701 - 900	901 - 1100	1101 - 1300	> 1301
Herbretais	41 €	56 €	66 €	76 €	91 €	111 €
Non Herbretais	51,25 €	70 €	82,50 €	95 €	113,75 €	138,75 €

Fixe les tarifs du séjour « Nature et Sport » sont définis ainsi qu'il suit :

	Quotient					
	< 500	501 - 700	701 - 900	901 - 1100	1101 - 1300	> 1301
Herbretais	66 €	81 €	91 €	101 €	116 €	136 €
Non Herbretais	82,50 €	101,50 €	113,75 €	126,25 €	145 €	170 €

Décision n°98 du 22 mai 2014 :

Local professionnel sis 13 Grande Rue- Les Herbiers : avenant n°2 au bail professionnel conclu avec Mme Nathalie CIERGE et Mme Céline THEURF - Infirmières libérales

Poursuit la location du local à usage professionnel sis 13 Grande Rue au profit de Mme CIERGE et Mme THEURF moyennant le versement d'un loyer mensuel de 526,08 € et d'une provision mensuelle pour les charges d'eau à 7 €, à hauteur de 50 % entre les locataires.

Décision n°99 du 23 mai 2014 :

Centre Accueil Enfance sis 16 rue Abbé Favreau - Les Herbiers : convention de mise à disposition précaire conclue avec l'association LA LECHE LEAGUE

Met à disposition de l'association « la Leche League » la salle d'activités petits n°2 de 49,18 m² situé au Centre Accueil Enfance sis 16 rue Abbé Favreau – Les Herbiers à titre gracieux pour les vendredis 13 juin, 12 septembre, 10 octobre, 10 novembre et 12 décembre de 9h15 à 12h30.

Décision n°100 du 26 mai 2014 :

Modification de la régie de recettes du service Animation Jeunesse

Complète l'article 4 de la décision n°141 du 17 décembre 2007, modifié par la décision n°45 du 11 février 2014 ainsi qu'il suit :

Certaines animations proposent des réductions de tarifs en contrepartie d'actions menées (actions de cohésion, chantier citoyens, etc.).

Dans ce cadre, un chèque de caution d'un montant égal à la réduction prévue sera demandé au moment de l'inscription. Les chèques de caution seront conservés par le régisseur jusqu'à la survenance du séjour, ils devront faire l'objet d'un suivi par le régisseur (listing avec dates de dépôt, nom de la personne, montant et date de la restitution éventuelle ou encaissement).

Les chèques seront restitués à l'issue de l'animation si les actions ont été réalisées ou encaissés à défaut de réalisation.

Décision n°101 du 27 mai 2014 :

Parcelle cadastrée section C n°3912 sise la Gare – Les Herbiers : convention d'occupation précaire d'un terrain communal conclue avec l'association éducation canine familiale des Herbiers

Met à disposition de l'association Education Canine Familiale des Herbiers, la parcelle de 4541 m² sise la Gare – Les Herbiers à compter du 1^{er} juin 2014 pour 6 mois moyennant le versement d'une indemnité d'occupation annuelle de 100 €, avec possibilité de résilier à tout moment en respectant le délai de préavis d'un mois.

Décision n°102 du 28 mai 2014 :

Maison d'habitation sise 4 rue Saint Etienne – Les Herbiers : avenant n°1 du bail d'habitation du 3 mars 1986 conclu avec M. Pascal LIMOUSIN

Loue à M. Pascal LIMOUSIN une maison d'habitation située allée du Landreau – 4 rue Saint Etienne – Les Herbiers, jusqu'au 28 février 2019, moyennant un loyer mensuel de 190,73 €.

Décision n°103 du 03 juin 2014 :

Appartement N°1 sis place de la Gare – Les Herbiers : renouvellement du bail d'habitation conclu avec Mme Joëlle EVIN

Donne à bail à loyer à Mme Joëlle EVIN un appartement de type T3 de 94,03 m² situé au 1^{er} étage de l'immeuble sis Place de la Gare – Les Herbiers à compter du 41er juillet 2014 pour 6 ans moyennant le versement d'un loyer mensuel de 464 € hors charges.

Décision n°104 du 04 juin 2014 :

Tarifs d'animation – Régie de recettes activités péri-éducatives

Fixe les tarifs des activités organisées par le Service Activités Péri-éducatives pour l'été 2014 ainsi qu'il suit :

- Château de Saint-Mesmin : 5 €
- Haras de la Roche sur Yon : 5 €
- Terra Botanica à Angers : 10 €
- Machines de l'île de Nantes : 7 €

Décision n°105 du 04 juin 2014 :

Tarifs d'animation – Régie de recettes du service Animation Jeunesse

Fixe les tarifs des activités organisées par le Service Animation Jeunesse pour l'été 2014 ainsi qu'il suit :

- Stage de 2 jours : 10 €
- Stage de 3 jours : 15 €
- Stage de 4 jours : 20 €
- Stage avec prestataire : 35 €
- sortie : 20 €

Décision n°106 du 06 juin 2014 :

Gestion sanitaire de la fourrière animale municipale : avenant n°1 au contrat de prestation de service conclu avec M. Aurélien TESSIER / Espace Canin Aurélien

Confie à M. Aurélien TESSIER / Espace Canin Aurélien la conduite des animaux chez le vétérinaire en cas de besoin et rapatriement au poste de police ou au chenil.

Décision n°107 du 10 juin 2014 : Tarifs d'animation – Régie de recettes du service animation Jeunesse

Fixe le tarif de la rencontre entre l'équipe de France de Volley-ball et les enfants de la Communauté de Communes des Herbiers du 25 juin 2014 à 5 €, les recettes étant perçues par la régie de recettes du Service Animation Jeunesse.

Décision n°108 du 10 juin 2014 :

Tarifs des restaurants scolaires – Année 2014-2015

Fixe les tarifs des restaurants scolaires, pour l'année scolaire 2014-2015, ainsi qu'il suit :

- Maternelle (facturation abonnement) : 2,68 €
- Maternelle (ticket) : 3,00 €
- Élémentaire (facturation abonnement) : 3,21 €
- Élémentaire (ticket) : 3,55 €
- Contribution panier repas (facturation abonnement) : 1,00 €
- Adulte (facturation abonnement) : 5,30 €
- Personnel de l'Education Nationale (facturation abonnement) : 5,30 €

Décision n°109 du 11 juin 2014 :

Atelier-relais N°10 sis 47 rue Denis Papin – Les Herbiers : avenant N°2 à la convention d'occupation du 09 avril 2010 conclue avec la SARL Menuiserie PAQUIET Laurent

Proroge jusqu'au 30 avril 2015 la convention d'occupation pour l'atelier relais n°10 sis 47 rue Denis Papin – Les Herbiers au profit de la Sarl Menuiserie Paquet Laurent moyennant une indemnité d'occupation mensuelle de 641 € HT du 1^{er} mai 2014 au 30 avril 2015.

Décision n°110 du 17 juin :

Immeuble sis 19 rue du Pont de la Ville – Les Herbiers : avenant n01 à la convention d'occupation conclue avec l'association culturelle des musulmans des Herbiers

Met à disposition de l'association culturelle des musulmans des Herbiers une salle de 76 m² et une salle de 88 m² situées respectivement au rez-de-chaussée et au 1^{er} étage de l'immeuble sis 19 rue du Pont de la Ville – Les Herbiers, à titre gracieux, le locataire s'engageant à régler les frais de consommation d'eau, d'électricité et de chauffage.

Décision n°111 du 19 juin 2014 :

Tarifs de la programmation culturelle – saison 2014-2015

Fixe les tarifs des spectacles organisés par la Ville des Herbiers pour la saison 2014-2015.

Fixe les abonnements (6 spectacles) à 84 € et les abonnements réduits (6 spectacles) à 66 €.

Décision n°112 du 23 juin 2014 :

Tarifs de majoration de l'accueil périscolaire – régie de recettes du service activités péri-éducatives

Fixe un tarif de majoration de la journée d'accueil périscolaire en cas d'inscription non réservée ou tardive d'1 € forfaitaire par jour, les recettes étant perçues par la régie des recettes du Service d'Activités Péri-Educatives.

Décision n°113 du 23 juin 2014 :

Centre d'activités – bureau N°11 sis 37 rue Edouard Branly – Les Herbiers : avenant N°11 à la convention d'occupation du 28 mai 2004 conclue avec le centre de formation Europeden (Mme Catherine GABORIAU)

Proroge la convention d'occupation du bureau n°11 sis 37 rue Edouard Branly - Les Herbiers avec le Centre de Formation EUROPE DEN jusqu'au 31 mai 2015 moyennant le versement d'une indemnité d'occupation mensuelle de 330,80 € HT à laquelle s'ajoute la taxe sur la valeur ajoutée pour la période du 1^{er} juin au 31 mai 2015.

Décision n°114 du 23 juin 2014 :

Centre d'activités bureau n°12 sis 37 rue Edouard Branly - Les Herbiers : avenant n°6 à la convention d'occupation du 26 juin 2003 conclue avec la S.A.R.L APT'IMMO

Proroge jusqu'au 25 juin 2015 la convention d'occupation du 26 juin 2003 modifiée par avenants pour l'occupation du local n°12 situé au 1^{er} étage du Centre d'Activités sis 37 rue Edouard Branly – Les Herbiers, est prorogée au profit de la S.A.R.L APT'IMMO moyennant versement d'une indemnité d'occupation mensuelle de 486,98 € H.T pour la période du 26 juin 2012 au 25 juin 2013. Pour la période du 26 juin 2013 au 25 juin 2014, l'indemnité d'occupation mensuelle sera révisée selon l'indice du coût de la construction publié par l'INSEE (4^{ème} trimestre 2012).

Décision n°115 du 25 juin 2014 :

Vente de matériaux ferreux et non ferreux à la société FERS / CHOLET

Cède à l'entreprise FERS / CHOLET 2,820 tonnes de ferrailles au prix de 130 € / tonne soit la somme de 366,60 €.

Décision n°116 du 26 juin 2014 :

Bureau n°2 du 1er étage de l'immeuble sis 5 rue Château Gaillard - Les Herbiers : bail de droit commun conclu avec la S.A.S C3 CONSULTANTS ATLANTIQUE

Donne à bail à loyer le bureau n°2 situé au 1^{er} étage de l'immeuble sis 5 rue Château Gaillard – Les Herbiers, du 1^{er} juillet 2014 au 30 septembre 2014 moyennant versement de la somme de 843,48 € correspondant au loyer et charges dus sur cette période.

Décision n°117 du 26 juin 2014 :

Bureau situé au Centre Notre Dame sis 17 rue St Etienne - Les Herbiers : avenant n°1 au bail de droit commun conclu avec l'association PASSERELLES

Proroge jusqu'au 31 août 2014 le bail de droit commun du 25 juin 2013 conclu avec l'association PASSERELLES pour la location d'un bureau situé au rez-de-chaussée de l'immeuble Centre Notre Dame sis 17 rue St Etienne moyennant versement d'un loyer mensuel de 219,45 € charges comprises.

Décision n°118 du 27 juin 2014 :

Local de stockage sis 21 rue Gâte Bourse - Les Herbiers : convention de mise à disposition conclue avec l'association AMIS SANS FRONTIERES

Met à disposition, à titre gracieux, de l'association Amis Sans Frontières, un local de stockage situé 21 rue Gâte Bourse – Les Herbiers, à compter du 15 juillet 2014 pour une durée de deux ans.

Décision n°119 du 27 juin 2014 :

Cession de deux véhicules Citroën Berlingo à l'entreprise Herbretaise automobile

Cède à l'entreprise HERBRETAISE AUTOMOBILE / LES HERBIERS un Citroën Berlingo diesel pour un montant de 3 000 € ainsi qu'un Citroën Berlingo électrique pour un montant de 500 €.

Décision n°120 du 27 juin 2014 :

Cession d'une tondeuse autoportée à l'entreprise Espace Emeraude

Cède à l'entreprise Espace Emeraude une tondeuse autoportée Gianni Ferrari T4 pour un montant de 3 000 €.

Décision n°121 du 30 juin 2014 :

Garages n°11 et n°13 sis rue du Pont de la Ville - Les Herbiers : convention d'occupation précaire conclue avec la SCP DABLEMONT - DE BLANDERE / Les Herbiers

Met à disposition de la SCP DABLEMONT-DE BLANDERE, à titre provisoire et précaire, les garages n°11 et n°13 cadastrés section AE n°189 et AE n°188, situés rue du Pont de la Ville – Les Herbiers à compter du 1^{er} juillet 2014 pour une durée d'un an moyennant versement d'une indemnité d'occupation mensuelle de 64,50 €.

Décision n°122 du 30 juin 2014 :

Annulée.

Décision n°123 du 1^{er} juillet 2014 :

Cession d'un fourgon Iveco à l'entreprise BERNIS TRUCKS

Cède à l'entreprise BERNIS TRUCKS / LA ROCHE SUR YON un fourgon Iveco pour un montant de 2 760 €.

Décision n°124 du 1^{er} juillet 2014 :

Cession d'un camion benne Renault B80 à l'entreprise BERNIS TRUCKS

Cède à l'entreprise BERNIS TRUCKS / LA ROCHE SUR YON un camion benne Renault B80 pour un montant de 2 160 €.

Décision n°125 du 1^{er} juillet 2014 :

Centre d'activités bureaux n°4 et n°5 sis 37 rue Edouard Branly - Les Herbiers: avenant n°8 à la convention d'occupation du 16 juillet 2004 conclue avec la S. A.R.L NEMO COM'PACK

Proroge jusqu'au 31 juillet 2015 la location des bureaux n°4 et n°5 situés au rez-de-chaussée du Centre d'Activités sis 37 rue Edouard Branly – Les Herbiers, au profit de la S.A.R.L NEMO COM'PACK, moyennant versement d'une indemnité d'occupation mensuelle de 740,04 € H.T à laquelle il y a lieu d'ajouter la taxe sur la valeur ajoutée au taux normal en vigueur à ce jour.

Décision n°126 du 1^{er} juillet 2014 :

Atelier-relais n°4 sis 35 rue Denis Papin - Les Herbiers : avenant n°1 à la convention d'occupation du 25 juillet 2012 conclue avec l'association départementale vendéenne des restaurants du cœur - relais du cœur

Proroge jusqu'au 31 juillet 2015 la mise à disposition de l'atelier-relais n°4 sis 35 rue Denis Papin – Les Herbiers au profit de l'association Départementale Vendéenne des Restaurants du Cœur – Relais du Cœur moyennant versement d'un loyer mensuel de 275,00 € HT.

Décision n°127 du 1^{er} juillet 2014 :

Ateliers-relais n°8 et n°9 sis 43 et 45 rue Denis Papin - Les Herbiers : convention d'occupation conclue avec la S.A.R.L SAM EQUIPEMENTS

Loue les ateliers-relais n°8 et n°9 sis 43 et 45 rue Denis Papin – Les Herbiers à la SARL SAM-EQUIPEMENTS à compter du 1^{er} août 2014 moyennant versement d'une indemnité d'occupation de 1 130 € HT.

Décision n°128 du 1^{er} juillet 2014 :

Atelier-relais n°2 sis 31 rue Denis Papin - Les Herbiers : avenant n°4 à la convention d'occupation conclue avec la S.A.S ALU G

Proroge jusqu'au 31 août 2015 la convention d'occupation pour l'atelier-relais n°2 sis 31 rue Denis Papin – Les Herbiers conclue avec la Société SAS ALU G moyennant versement d'une indemnité d'occupation mensuelle de 597,71 € HT.

Décision n°129 du 1^{er} juillet 2014 :

Atelier-relais n°6 sis 39 rue Denis Papin - Les Herbiers : avenant n°5 à la convention d'occupation du 26 mai 2008 conclue avec la S.A.R.L SM RONDEAU

Proroge jusqu'au 30 juin 2015 la convention d'occupation pour l'atelier-relais n°6 sis 39 rue Denis Papin – Les Herbiers conclue avec la SARL SM RONDEAU moyennant versement d'une indemnité d'occupation mensuelle de 632 € HT.

Décision n°130 du 3 juillet 2014 :

Prêt d'un cinémomètre : convention de mise à disposition conclue avec la Brigade Territoriale de Gendarmerie des Herbiers

La Brigade Territoriale de Gendarmerie des Herbiers met à disposition de la Commune des Herbiers, à titre de prêt, un cinémomètre de EUROLASER de marque SAGEM n° 3346. Cette mise à disposition est consentie à titre gratuit les mardis et vendredis à compter du 15/07/2014 et jusqu'au 15/07/2017 de 8 h au lendemain à 8 h au plus tard pour l'organisation de contrôles de vitesse par la police municipale.

Décision n°131 du 8 juillet 2014 :

Maison d'habitation sise 1 petite rue Saint Blaise - Les Herbiers : avenant n°2 au contrat de location meublée conclu avec Mme Sok Chang LAM

Proroge jusqu'au 30 septembre 2014 la location de la maison d'habitation meublée sise 1 Petite Rue St Blaise – Les Herbiers au profit de Mme Sok Chang LAM moyennant versement d'un loyer mensuel hors charges de 102,00 €.

Décision n°132 du 10 juillet 2014 :

Local de stockage sis rue de la Guerche - Les Herbiers : bail dérogatoire conclu avec la S.A.S SAMEDIA

Donne à bail à loyer, à titre provisoire et précaire, à la S.A.S SAMEDIA, un local de stockage d'une superficie d'environ 90 m² sis rue de la Guerche – Les Herbiers à compter du 16 juillet 2014 pour une durée de 12 mois moyennant versement d'un loyer mensuel de 200,00 €.

Décision n°133 du 10 juillet 2014 :

Local de stockage sis 2 rue des Bains Douches - Les Herbiers : convention de mise à disposition conclue avec l'association HERBIERS SOLIDAIRES

Met à disposition, à titre gracieux, de l'association Herbiers Solidaires un local de stockage situé au rez-de-chaussée du bâtiment sis 2 rue des Bains Douches du 24 novembre au 5 décembre 2014.

Décision n°134 du 11 juillet 2014 :

Création de la régie de recettes Temps d'Activités Péri-éducatifs (T.A.P.)

Institue à compter du 15 juillet 2014, une régie de recettes qui a pour objet l'encaissement des recettes liées aux temps d'activités péri-éducatifs (T.A.P.).

Décision n°135 du 11 juillet 2014 :

Tarifs des Temps d'Activités Péri-éducatifs (T.A.P.)

Fixe à 15 € par période scolaire (5 périodes par année scolaire) le tarif des Temps d'Activités Péri-éducatifs (T.A.P.).

Applique un remboursement de 0.55 € par séance dans les cas suivants :

- L'enfant est en Accompagnement Personnalisé Complémentaire avec les enseignants
- L'enfant suit l'accompagnement scolaire organisé par la ville
- L'enfant est malade (avec justificatif)
- L'enfant fait une activité extrascolaire à l'année pendant le temps des TAP

Accorde la gratuité à partir du 3^{ème} enfant scolarisé en école primaire. Les recettes sont perçues par le biais de la régie des recettes des Temps d'Activités Péri-éducatifs (T.A.P.).

Décision n°136 du 15 juillet 2014 :

Bureau n°8 situé au 1er étage de l'immeuble sis 5 rue Château Gaillard - Les Herbiers: bail de droit commun conclu avec Mme Marie-Françoise RACAUD / Sophrologue

Donne à bail à loyer à Mme Françoise RACAUD le bureau n°8 situé au 1^{er} étage de l'immeuble sis 5 rue Château Gaillard à compter du 1^{er} septembre 2014 moyennant un loyer mensuel de 237,12 €.

Décision n°137 du 18 juillet 2014 :

Local de stockage sis 21 rue Gâte Bourse - Les Herbiers : avenant n°2 à la convention de mise à disposition conclue avec l'association La Gaule Herbretaise

Proroge jusqu'au 12 août 2016 la mise à disposition à titre gracieux du local de stockage situé 21 rue Gâte Bourse – Les au profit de l'association La Gaule Herbretaise.

Décision n°138 du 18 juillet 2014 :

Site du Grand Fief - Les Herbiers : convention de mise à disposition d'un emplacement avec le cirque LA PISTE D'OR

Met à disposition du cirque La piste d'or un emplacement de 8604 m² maximum pour l'implantation du chapiteau et un emplacement de stationnement des caravanes d'habitation et véhicules sis zone du Grand Fief – Les Herbiers, du 18 septembre au 22 septembre 2014, moyennant le versement à la Ville d'une indemnité d'occupation de 92 € par jour d'occupation pour les emplacements, 62 € par jour d'occupation pour l'eau et 72 € par jour d'occupation pour l'électricité, soit la somme totale de 678 €, payable à l'arrivée dans la commune, avant toute installation sur l'emplacement.

Décision n°139 du 28 juillet 2014 :

Bâtiment modulaire et local de stockage sis zone de la Guerche/rue du 11 novembre 1918 - Les Herbiers : avenant n°1 à la convention de mise à disposition du 7 août 2012 conclue avec les associations Vélo Club Herbretais et Cyclo Tourisme Herbretais

Proroge à titre gracieux jusqu'au 12 août 2016 la convention du 7 août 2012 par laquelle la Commune des Herbiers met à disposition des associations Vélo Club Herbretais et Cyclo Tourisme Herbretais un bâtiment modulaire sis zone de la Guerche et un local de stockage situé bâtiment n°25 sis rue du 11 novembre 1918.

Décision n°140 du 11 août 2014 :

Atelier 19 et espaces extérieurs du site de la gare sis rue du 11 novembre 1918 - Les Herbiers: contrat de location conclu avec l'association APABE

Loue à l'association APABE l'atelier 19 et les espaces extérieurs du site de la gare sis rue du 11 novembre 1918 - Les Herbiers, du 4 au 8 septembre 2014, moyennant versement de la somme de 1 554,80 € T.T.C.

Décision n°141 du 12 août 2014 :

Atelier 20 du site de la gare sis rue du 11 novembre 1918 - Les Herbiers: contrat de location conclu avec l'association Familles Rurales

Loue à l'association Familles Rurales, à titre gracieux, l'atelier n°20 du Parc de la Gare le samedi 27 septembre 2014.

Décision n°142 du 14 août 2014 :

Parcelle cadastrée section XH n°35 sise le Lac des Soupirs - Les Herbiers : convention d'occupation précaire d'un terrain communal pour l'utilisation en pâturage conclue avec le centre équestre Poney Club des Herbiers

Met à disposition du Centre Equestre Poney Club des Herbiers la parcelle XH n°35 sise Le Lac des Soupirs d'une superficie de 2ha 04a 30ca à compter du 15 août 2014 moyennant une indemnité d'occupation annuelle de 160 €.

Décision n°143 du 21 août 2014 :**Maison d'habitation sise Le Pommier - Les Herbiers : bail d'habitation conclu avec l'agence Act'Immobilier**

Prend à bail à loyer à la S.A.R.L. Act'Immobilier une maison d'une superficie de 119 m² environ sis Le Pommier à compter du 1^{er} septembre 2014 moyennant versement à l'agence d'un loyer mensuel hors charges de 790 €.

Décision n°144 du 25 août 2014 :**Bâtiment de stockage n°33 sis rue de la Guerche - Les Herbiers : avenant n°1 au bail dérogatoire conclu avec la S.A.R.L VERRIER**

Proroge jusqu'au 31 octobre 2014 le bail conclu avec la SARL VERRIER pour l'entrepôt de stockage n°33 sis rue de la Guerche moyennant un loyer mensuel de 500 € HT.

Déclaration d'Intention d'Aliéner – non exercice du droit de préemption :

Date	Adresse du bien	Cadastre	Surface	Zonage
13/06/2014	53 rue Nationale	C 4177 - 4180 - 4182	497 m ²	UB
13/06/2014	3 rue du Fief Prieur	C 4308	750 m ²	UAz
13/06/2014	ZAC Quatuor, Centre Mérésis, secteur de la Ferme	XD 484 - 486 - 496 - 498	784 m ²	UCa
17/06/2014	21 rue du Lavoir	H 1506 p	1 970 m ²	1AUtih
17/06/2014	7 rue de la Chapelle	C 3541 - 3543	265 m ²	UBz
21/06/2014	38 rue de Beaurepaire	AC 346	359 m ²	?
26/06/2014	1 impasse des Vallées, résidence Green Park, bât A, appart 206	XD 279	7 638 m ²	1AUtih
26/06/2014	rue de la Planche de la Vallée	ZN 145	15 m ²	UBzi (ZPPAUP)
26/06/2014	lieudit La Galifraire	S 195 - 607 - 915 - 918 - 921	868 m ²	UCh
27/06/2014	14 rue de Clisson	AC 673 - 379	306 m ²	UAz (ZPPAUP)
30/06/2014	rue du Lavoir	H 3042	136 m ²	?
30/06/2014	30 rue des Pierres Fortes	AD 143	132 m ²	UAz (ZPPAUP)
01/07/2014	34 avenue de la Gare	AE 98	537 m ²	UBz (ZPPAUP)
04/07/2014	Centre Mérésis - ZAC Quatuor	XD 484 - 486 - 496 - 498	784 m ²	1AUtih
04/07/2014	5 rue Maurice Ravel	AV 112	742 m ²	Uca
04/07/2014	32 rue du Pont de la Roche	C 4651	600 m ²	1AUh
04/07/2014	3 rue Jean-Philippe Rameau	AV 47	1 214 m ²	UCa
11/07/2014	3 rue des Terres neuves	AI 269	420 m ²	UCa
17/07/2014	6 rue Pidanne	B 1857	1 550 m ²	UCa
17/07/2014	20 rue Abbé Fraveau	AI 19	772 m ²	UCa
21/07/2014	Centre Mérésis - ZAC Quatuor	XD 484 - 486 - 496 - 498	784 m ²	1AUtih
21/07/2014	ZAC Quatuor - lot 83	XD 504	475 m ²	1AUtih
23/07/2014	rue Monseigneur Massé	H 3037	467 m ²	UAz - UCa
23/07/2014	rue Monseigneur Massé	H 998 - 999 - 3035	467 m ²	UAz - UCa
01/08/2014	22 rue des Erables	XD 137	729 m ²	UEa
04/08/2014	27 rue Denis Papin	AS 122 - AS 123	3 235 m ²	

04/08/2014	Les Jardins de la Tibourgère - lot 93	XD 514	455 m ²	?
07/08/2014	8 rue des Poiriers	B 2269	734 m ²	
07/08/2014	11 rue des Poiriers	B 2271	549 m ²	
08/08/2014	ZAC Quatuor - lot 94	XD 515	481 m ²	1AUtih
08/08/2014	ZAC Quatuor - lot 115	XD 556	333 m ²	1AUtih
08/08/2014	ZAC Quatuor - lot 113	XD 554	331 m ²	1AUtih
08/08/2014	Rue des Amandiers	B 2785	368 m ²	UCa
09/08/2014	21 rue des Peux	AP 236 - 237 - 526	200 m ²	UCa
22/08/2014	1 rue Monseigneur Massé	H 3032 - 3033	62 m ²	UAz
28/08/2014	1 rue Ambroise Paré	AT 11	796 m ²	UCa
28/08/2014	10 av. G. Clemenceau - Beauregard	AT 2737-2738- 2739-2742-2747- 2748-2750	1 010m ²	UAz - UBz
28/08/2014	12 rue Camille Saens	AT 78	21 922 m ²	UCa
28/08/2014	2 rue du Grand Rouët	AL 769	190 m ²	UEc

Aucune question n'étant soulevée, la séance est levée à 20H50.

1. Présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif – exercice 2013
2. Présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public pour l'exploitation d'un réseau de chaleur avec chaufferie biomasse – exercice 2013
3. Transfert de la compétence « création et gestion d'une épicerie solidaire » à la Communauté de Communes du Pays des Herbiers
4. Défaut d'entretien normal de la voie publique rue du Moulin – Lieu-dit Les Peux – prise en charge directe du sinistre subi par Mme Clémence NAULET
5. Location d'un emplacement sur la parcelle cadastrée section AS n°109 SISE Z.I de la Buzenière – Rue Edouard Branly : conclusion d'un bail avec la S.A. ORANGE
6. Modification du tableau des effectifs
7. Attribution de subvention culturelle
8. Attribution de subventions diverses
9. Subventions kilométriques aux associations sportives
10. Subvention encadrement – répartition aux clubs sportifs
11. Subventions exceptionnelles attribuées aux clubs sportifs
12. Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : suppression de l'exonération en faveur de l'agriculture biologique : abrogation de la délibération n°92 du 6 juillet 2009
13. Financement de la réhabilitation de 20 logements rue de l'Etang - garantie d'emprunt à Vendée Logement
14. Marché public de fournitures de denrées alimentaires issues d'un mode de production respectueux de l'environnement en cohérence avec l'Agenda 21 de la Communauté de Communes du Pays des Herbiers – Marché à bons de commande – Constitution d'un groupement de commandes
15. Résiliation du marché de fournitures de produits d'entretien – marché à bons de commande – lot 8 – couches et protections infantiles
16. Marché de fourniture des produits pétroliers raffinés liquides – lancement de la consultation – autorisation de signature

17. Vente du bâtiment démontable du service des affaires sociales
18. Cession d'un véhicule à la Communauté de Communes du Pays des Herbiers
19. Demande d'agrément pour être éligible au dispositif d'aide à l'investissement locatif intermédiaire pour les particuliers (dispositif PINEL) – candidature de la Commune
20. Acquisition d'une maison d'habitation sise 2 rue Nationale / 1 bis rue du Tourniquet et appartenant aux conjoints CHEVALIER
21. Petit patrimoine remarquable – acquisition de la colonne de la Vierge Le Petit Bourg appartenant à M. Jean BONNENFANT
22. Projet de remise en état de voirie – La Basse Vergnaie – acquisition de portions de terrains
23. Zone du Bois Joly V – cession à la société AGIA IMMOBILIER
24. Zone EKHO 4 - cession d'un terrain à la S.C.I. IPI
25. Montant de la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages de réseaux publics de distribution de gaz
26. Convention entre la Commune des Herbiers et GRDF pour l'hébergement de concentrateurs sur des toits d'immeuble dans le cadre du projet compteurs communicants gaz de GRDF
27. Convention avec l'Etat relative à la cession des sirènes du réseau national d'alerte
28. Travaux de création et de réparation sur les réseaux d'assainissement – marché à bons de commande – lancement de la consultation – autorisation de signature
29. Marché de travaux pour la construction de l'école de La Tibourgère – lancement de la consultation – autorisation de signature
30. Travaux neufs et signalisation lumineuse – avenue des Sables / rue Ampère – convention de participation au SyDEV – autorisation de signature
31. Travaux neufs d'éclairage public - place des Droits de l'Homme/Bartholdi 1 : avenant à la convention 2013.ECL.0731 - place des Droits de l'Homme/parking : avenant à la convention 2013.ECL.1673
32. Versement d'une participation aux Communes de Saint Paul en Pareds et Mesnard la Barotière pour les dépenses de fonctionnement des écoles privées – année 2013-2014
33. Versement d'une participation aux OGEC de MOUCHAMPS et de LA CHATAIGNERAIE pour les dépenses de fonctionnement des écoles privées – année 2013-2014
34. "Aide aux organisateurs d'accueils de loisirs et de séjours de vacances destinés aux jeunes" – demande de subvention au Conseil Général
35. Animation jeunesse - remboursement d'une inscription au séjour "Toutes Voiles Dehors" du 15 au 18 juillet 2014
36. Convention entre la Ville et le CCAS pour la prestation restauration des accueils de loisirs municipaux
37. Convention d'objectifs et de financement "rythmes éducatifs" conclue avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Vendée